# Répondre aux situations de préjudice en milieu militant

Recherche participative sur la nécessité d'une prise en charge collective

Recherche menée par le *Poisson sans Bicyclette* Rédaction et coordination par Alessandra Vitulli

Décembre 2024

Site internet : https://lepoissonsansbicyclette.be/





# Table des matières

| Introduction  | 3  |
|---|----|
| Méthodologie  | 5  |
| Cadre théorique   | 7  |
| Abolitionnisme pénal                                      | 7  |
| Justice transformatrice                                   | 10 |
| Conflits et agressions                                    | 13 |
| Violence intracommunautaire                               |    |
| Pureté militante et gatekeeping                           | 16 |
| Pratiques punitives                                       | 17 |
| Call out  | 19 |
| Exclusion   | 20 |
| Constats  | 21 |
| Conséquences des pratiques punitives                      | 22 |
| Cultiver les désaccords                                   | 23 |
| Influence des intérêts individuels et rapports de pouvoir | 24 |
| Effet de groupe   | 27 |
| Autodéfense, vengeance ou reproduction de la violence     | 29 |
| Mise en débat   | 30 |
| Qu'est-ce qu'un comportement oppressif ?                  | 31 |
| Faits et ressentis  | 33 |
| Jargon et déconstruction                                  |    |
| Victime ou coupable : dépasser la binarité                | 37 |
| Croire les victimes                                       | 39 |
| De la théorie à la pratique                               | 42 |
| Pistes d'action   | 43 |
| Prévention  | 43 |
| Anticipation  | 45 |
| Identification de la situation                            | 46 |
| Temporisation   | 48 |
| Prise de position   | 50 |
| Processus de résolution                                   | 52 |
| Prise en charge de la victime                             | 54 |
| Prise en charge de l'auteur·rice                          | 55 |
| Prise en charge du collectif                              | 56 |
| Relais extérieur  | 57 |
| Limites du processus de résolution                        | 58 |
| Échec du processus de résolution                          | 60 |
| Autodéfense   | 62 |
| Suites du processus de résolution                         | 63 |
| Quelques outils   | 64 |
| Conclusion  | 66 |
| Bibliographie   | 69 |
| Δημένο  | 70 |



## Introduction

Les milieux militants et communautaires, qu'il s'agisse d'associations féministes, de collectifs queer ou, plus généralement, de groupes de gauche, sont souvent décrits et étudiés comme des entités servant la société, nécessaires à la démocratie. Il est moins fréquent d'inverser ce point de vue, de s'intéresser à ce qu'il se passe à l'intérieur et de questionner ce qu'ils produisent sur leurs membres. Parce que ces milieux, lorsqu'on les fréquente, influencent indéniablement nos vies. Pour beaucoup d'entre nous, ils sont même nécessaires à notre équilibre. Si la société en a besoin, nous aussi. Nous y trouvons un lieu d'écoute, de partage entre pairs, de reconnaissance de notre condition commune et même parfois une réponse aux violences que nous avons vécues.

Cette recherche adoptera donc ce point de vue et s'attellera à décrire et comprendre ce qu'il s'y passe, vu de l'intérieur. Plutôt que d'adopter la politique de l'autruche, nous avons choisi d'aborder les questions qui fâchent, littéralement. En effet, bien que l'on puisse les idéaliser, les penser (ou les vouloir) inclusifs, bienveillants, *safe*, justes, égalitaires, ces espaces, comme tous les endroits où ont lieu des relations entre humain-es, sont traversés par des situations de conflit et de préjudice. Dans ce genre de cas, les collectifs militants se retrouvent confrontés à la responsabilité de répondre à la violence qui peut se déployer en leur sein. Et, bien souvent, formuler cette réponse n'est pas chose aisée. Nous nous sommes donc posé la question suivante : « Comment réagir, en tant que collectif, face à une personne ayant ou ayant eu un comportement oppressif ? »

Bien que cette recherche émane du *Poisson sans Bicyclette*, elle se veut représentative de toutes les personnes y ayant participé et n'a pas pour but de promouvoir un point de vue unique qui servirait notre association et ses principes. Une multitude d'opinions et de questionnements, parfois contradictoires, y seront relatés. Une diversité de pistes sera évoquée. L'objectif est d'emmener les lecteur-rices à travers un tour d'horizon des réflexions qui ont construit cette recherche. Le *Poisson sans Bicyclette* n'est pas à l'origine des divers propos rapportés ici et il nous a semblé pertinent de relater toutes les idées que nous estimions importantes pour la réflexion développée dans ces pages, indépendamment de notre adhésion ou non à celles-ci.

Cette recherche se structure autour de plusieurs axes permettant d'analyser la problématique sous différents angles. La première partie, la méthodologie, présente les approches et outils utilisés pour mener l'étude. Le cadre théorique établit les bases



conceptuelles nécessaires à la réflexion, en s'appuyant sur des courants comme l'abolitionnisme pénal et la justice transformatrice. Une distinction essentielle est ensuite opérée entre conflits et préjudices, afin de mieux cerner les dynamiques spécifiques qui sous-tendent les violences intra-communautaires. Ce cadre théorique se nourrit également des concepts de pureté militante et de *gatekeeping*, pour comprendre comment certaines pratiques peuvent limiter l'inclusivité et exacerber des tensions internes. La recherche explore ensuite les pratiques punitives ayant lieu dans les milieux militants, notamment à travers des mécanismes comme le *call out* et l'exclusion, qui se heurtent souvent aux principes du groupe.

La recherche dresse ensuite une série de constats à partir des échanges ayant eu lieu entre les participant·es, en les confrontant à ceux recensés dans la littérature consultée. Nous examinerons donc les conséquences des pratiques punitives, les schémas de pensées empêchant les collectifs de cultiver les désaccords entre leurs membres, l'influence des intérêts individuels et des rapports de pouvoir sur les dynamiques collectives, ainsi que l'effet de groupe pouvant avoir une influence sur les situations de conflit et de préjudice. L'analyse s'interroge également sur la manière dont ces situations peuvent entraîner des dynamiques d'autodéfense, de vengeance ou de reproduction de la violence.

Nous explorerons ensuite, dans la partie intitulée « mise en débat », les contradictions et les questionnements qui nous ont donné du fil à retordre et qui ont suscité le plus de controverses lors des discussions entre les participant·es. La difficulté à définir ce que sont les comportements oppressifs mentionnés dans la question de recherche en fait par exemple partie. Nous discuterons aussi de la nécessité de la distinction entre faits et ressentis, de l'usage du jargon militant, de l'injonction à la transformation de soi à travers le concept de « déconstruction » et de la binarité des catégories de victime et de coupable. Nous questionnerons ensuite les implications relatives au mot d'ordre omniprésent dans les milieux militants : croire les victimes. Nous verrons ensuite comment la bonne volonté des militant·es peut se heurter à un certain nombre de difficultés lors de la mise en application des principes théoriques qu'on aimerait suivre.

La recherche proposera ensuite quelques pistes en évoquant différentes manières dont un collectif pourrait réagir en cas de « comportement oppressif », de la prévention à l'après. Nous y évoquerons différents temps composant un processus de résolution, incluant des étapes comme l'anticipation, l'identification de la situation, la temporisation et la prise de position. Nous verrons ensuite comment le groupe peut parvenir à résoudre une situation problématique en prenant en charge la victime et l'auteur·rice du préjudice mais aussi en se



prenant en charge lui-même. Nous tenterons enfin d'identifier des situations où l'on pourrait avoir besoin de recourir à une aide extérieure ou à la pratique de l'autodéfense, sans oublier d'examiner les limites et l'échec potentiel du processus de résolution.

# Méthodologie

Pour aborder le sujet, le format de la recherche participative nous semblait particulièrement approprié. En effet, qui de mieux placé·e pour décrire, analyser et questionner les mécanismes se déployant à l'intérieur des milieux militants que leurs propres membres ? Les connaissances relatives à l'expérience militante sont, avant tout, des connaissances expérientielles, des savoirs chauds. Les connaissances académiques et la littérature scientifique à ce sujet sont d'ailleurs encore relativement limitées. Les personnes ayant le plus écrit à ce sujet s'y sont intéressées parce qu'elles ont elles-mêmes connu ces milieux de l'intérieur. Les connaissances qu'elles nous partagent émanent de leurs propres expériences, des situations dont elles ont été témoins ou même des récits de collectifs qu'elles ont accompagnés dans des situations difficiles à résoudre. De ce fait, nous avons décidé d'accorder une grande importance aux récits des personnes ayant participé à cette recherche afin de ne pas tomber dans un exposé purement théorique sans prise avec le réel.

Nous nous inscrivons donc dans une démarche qualitative : il s'agit d'une recherche de terrain dont les résultats proviennent d'échanges entre les participant·es. La méthodologie que nous avons employée est à la fois inductive et déductive : les temps de recherche empirique et théorique se sont superposés et alternés. Nous avons pris part aux moments de discussion et brassé le contenu théorique de manière successive par des allers-retours durant une même période.

Le public sujet de la recherche a été défini comme « les travailleur-euses du secteur associatif, bénévoles et militant-es au sein d'associations ou de collectifs ». Le panel des participant-es de notre recherche est composé de membres du *Poisson sans Bicyclette* (12 personnes), de membres du comité d'accompagnement du *Poisson sans Bicyclette* (8 personnes)<sup>1</sup> et de militant-es s'étant inscrit-es pour participer suite à un mailing envoyé à

¹ Le comité d'accompagnement du *Poisson sans Bicyclette* est composé de militant·es de collectifs autogérés bruxellois et de travailleur·euses du secteur associatif bruxellois avec qui le *Poisson* a été amené à travailler ou qu'il a pu rencontrer dans le cadre d'activités militantes. Il se réunit trois fois par an avec des membres du *Poisson* pour discuter d'enjeux faisant écho à ce que chaque association ou collectif peut être amené·e à traverser.



une centaine d'associations et de collectifs principalement féministes et queer mais aussi rattachés à d'autres revendications de gauche (27 personnes). Le panel se composait donc d'un échantillon assez diversifié de militant·es : des salarié·es du milieu associatif, des bénévoles de ce même milieu, des bénévoles impliqué·es dans des collectifs autogérés, des personnes faisant partie de milieux féministes, de milieux queer, de structures œuvrant contre différentes oppressions systémiques et de la gauche, radicale et moins radicale. Ces différentes réalités transparaissent donc dans les témoignages récoltés. Cependant, malgré cette diversité de positions, nous avons pu constater une certaine homogénéité sociale : la plupart des participant·es sont des personnes sexisées, blanches et plutôt jeunes.

Les participant·es ont d'abord évoqué leur envie de traiter ce sujet lors d'une réflexion entre les membres du *Poisson sans Bicyclette* concernant la thématique qui serait abordée tout au long de l'année 2024 avec le comité d'accompagnement. Une liste de questions a été établie et proposée au comité d'accompagnement, dont notre question de recherche : « Comment réagir, en tant que collectif, face à une personne ayant ou ayant eu un comportement oppressif ? » Et c'est celle-ci qui a retenu l'attention du comité et qui a été sélectionnée. Les membres du *Poisson sans Bicyclette* et le comité d'accompagnement ont donc réfléchi ensemble à la manière de travailler ce sujet tout au long de l'année. Plusieurs types d'activités participatives et d'outils d'intelligence collective ont été proposés et nous avons sélectionné ensemble ceux qui nous semblaient le mieux adaptés à la question traitée et au public. Nous avons également mis nos ressources en commun en nous partageant les articles et les ouvrages investiguant cette question ou des sujets connexes.

Nous avons donc mis sur pied différentes activités : des arpentages², des ateliers d'autodéfense, des cercles de discussion... Certaines ouvertes au public contacté via la mailing list précitée, d'autres destinées aux membres du *Poisson sans Bicyclette*. Entre ces différentes activités, nous nous retrouvions régulièrement entre membres du *Poisson* ou avec le comité d'accompagnement pour revenir sur les échanges entendus lors des activités, continuer les discussions, partager nos expériences, nourrir la réflexion et retourner notre question de recherche dans tous les sens. Une description plus complète des différentes activités et des étapes de la recherche se trouve en annexe.

Notre recherche était lancée. Cependant, certaines inquiétudes nous ont tout de même préoccupé·es. Nous avons pu identifier un certain nombre d'obstacles susceptibles de

.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Nous avons arpenté le livre Faire justice. Moralisme progressiste et pratiques punitives dans la lutte contre les violences sexistes d'Elsa Deck Marsault et le livre Mieux gérer nos conflits. Manifeste pratique et politique à propos de violence intracommunautaire d'Éris.



compliquer le projet. En effet, bien que l'autoévaluation et l'autocritique fassent partie de la pratique de nombreux collectifs militants, partager ces réflexions hors du collectif peut apparaître comme une mise à nu et certains collectifs peuvent montrer certaines réticences à l'idée d'exposer ce qu'ils perçoivent comme des vulnérabilités. En tant que collectif ou structure associative, partager ses conflits et « problèmes » au-delà du cercle restreint de ses membres n'est généralement pas chose aisée ni habituelle. La confidentialité s'est alors présentée comme une condition impérative à la réalisation d'un tel travail de recherche. Pour cela, il a été nécessaire d'instaurer un climat de confiance. Nous garantissions donc l'anonymisation des situations qui seraient partagées. Cette volonté d'anonymiser les récits a limité notre capacité à exemplifier les situations problématiques évoquées tout au long de ces pages. Cette démarche représente donc une difficulté à laquelle nous avons dû nous adapter au cours de la rédaction.

Par ailleurs, un autre risque était de faire resurgir des émotions négatives associées à des situations qui ont mis les participant·es en difficulté. Revenir sur une expérience désagréable n'est pas forcément une activité à laquelle on s'adonne avec enthousiasme, en particulier si celle-ci est récente et encore fraîche dans notre mémoire. Nous avons pourtant pu constater un intérêt considérable pour le sujet et nous n'avons pas eu de difficultés à trouver des participant·es souhaitant prendre part à la recherche et partager leurs expériences de terrain.

# Cadre théorique

#### Abolitionnisme pénal

Comme l'expliquent Elsa Deck Marsault dans son livre Faire justice. Moralisme progressiste et pratiques punitives dans la lutte contre les violences sexistes et Éris dans Mieux gérer nos conflits. Manifeste pratique et politique à propos de violence intracommunautaire, notre système judiciaire actuel est punitif, n'a pas pour but de répondre aux besoins des victimes et est pourtant considéré comme légitime et juste par la plupart des gens (Deck Marsault, 2023, p. 8 ; Éris, 2023, pp. 24-25). En effet, la prison est perçue comme essentielle et immuable dans nos sociétés, au point qu'il nous est presque impossible d'envisager un ordre social qui ne repose pas sur la menace de l'incarcération (Davis, 2014).



L'abolitionnisme pénal repose sur une critique systémique de la justice pénale, qu'il considère comme une forme de contrôle social qui reproduit les rapports de domination, en particulier ceux liés au capitalisme et au suprématisme blanc. Parmi les voix ayant porté le sujet de l'abolitionnisme pénal et contribué à le populariser ces dernières années, nous retrouvons notamment la féministe et sociologue Gwenola Ricordeau, qui met en lumière le fait que ce système pénal semble particulièrement bien fonctionner pour les intérêts du capitalisme et de l'État, en contribuant à maintenir les classes populaires et les populations racisées dans une position de subordination (2019). Sa pensée rejoint celle d'Angela Davis, qui affirme que la prison ne sert pas seulement à punir, mais aussi à détourner l'attention des problèmes sociaux qui affectent les communautés dont sont issu-es les détenu-es, soustrayant les individus à leur responsabilité de réfléchir à ces problèmes, notamment liés au racisme et au capitalisme. En ce sens, la prison fonctionne comme un « trou noir », absorbant les marginaux (Davis parle « d'êtres indésirables » ou de « détritus du capitalisme contemporain ») sans remettre en cause les structures sociales et économiques qui les mènent à la prison (2014).

L'abolitionnisme pénal ne se limite pas à la dénonciation des conditions de vie dans les prisons, mais s'interroge sur la légitimité même des peines. Ricordeau cite trois fonctions des peines : la dissuasion (dissuader les individus de (re)commettre des infractions, ce qui pose question sur le plan éthique et dont on peut remettre l'efficacité en doute étant donné le phénomène de récidive), la rétribution (imputation de la responsabilité d'une infraction à une personne dont on estimerait qu'elle mérite d'être punie pour ça) et la réhabilitation (permettre aux individus de s'amender, ce qui semble incohérent puisque ce sont les actes qui sont jugés et non les individus et parce qu'on estime qu'il existe de meilleures pédagogies que la punition). À cela, elle ajoute la fonction d'élimination d'une personne afin de protéger la société dans le cas de la peine de mort et de la perpétuité mais également de la peine de prison dans sa globalité (bien que celle-ci ne fasse que déplacer le « problème » dans l'espace et le temps). Elle explique qu'on ne peut pas estimer que les peines ont une fonction de réparation du préjudice subi à moins que l'on estime que l'assouvissement d'un potentiel besoin de vengeance soit réparateur (2019).

L'abolitionnisme pénal rejette ainsi l'idée que l'État ou des experts institutionnels aient le monopole de la gestion des conflits et des préjudices. Pour Ricordeau, chaque préjudice, qu'il soit causé par un crime ou une injustice sociale, engage une responsabilité collective, et sa résolution devrait donc être prise en charge collectivement. Ce principe repose sur l'idée que les réponses à la violence ou à l'injustice ne doivent pas se limiter à



l'enfermement, mais inclure des solutions de transformation sociale : « Si chaque préjudice engage la responsabilité collective, sa prise en charge doit donc être collective » (2019). Laisser aux mains d'institutions la gestion de nos situations problématiques nous priverait donc du pouvoir du changement social, favorisant ainsi le maintien de l'ordre établi.

Cette approche critique du système pénal n'est d'ailleurs pas sans lien avec l'histoire du féminisme et de ses évolutions. La question du système pénal révèle des clivages idéologiques parmi les féministes, en particulier suite à l'émergence de discours sécuritaires dans les années 1970. Françoise Vergès définit le féminisme carcéral comme une idéologie qui, sous prétexte de sécurité, plaide pour des peines plus sévères et un renforcement du contrôle social. Ce féminisme, influencé par le néolibéralisme, se concentre sur un prisme individuel, des solutions punitives et le bien-être des plus privilégié·es plutôt que sur le collectif, l'autonomisation des opprimé es et la redistribution (2020). Depuis les années 1970, un tournant punitif s'est en effet imposé dans les luttes féministes, en particulier en ce qui concerne les violences sexuelles et les violences faites aux femmes, avec un recours croissant aux peines de prison comme réponse privilégiée. Gwenola Ricordeau rejoint Françoise Vergès, affirmant que « ce tournant punitif du féminisme n'est pas étranger à la manière dont l'État néolibéral s'est emparé des luttes féministes contre les préjudices sexuels »3 (2019; Deck Marsault, 2023, p. 84). En 2019, l'autrice écrivait que « la prison constitue un angle mort des mouvements féministes contemporains ». Cinq ans plus tard, force est de constater que le sujet semble de plus en plus souvent inscrit à l'ordre du jour.

En effet, ces dernières années, l'abolitionnisme pénal est devenu un sujet de plus en plus présent dans les milieux queer et féministes et, plus largement, dans les milieux militants de gauche. Ce qui représentait il y a quelques années une position marginale, souvent associée à des courants anarchistes ou de gauche radicale, s'est largement diffusé au sein d'un nombre croissant de collectifs militants. Une des participantes de notre recherche nous fait d'ailleurs part de l'arrivée de cet enjeu dans son parcours : « Je suis féministe de longue date mais j'ai seulement commencé récemment à m'intéresser à l'abolitionnisme pénal. » Les collectifs militants, pour beaucoup organisés autour de principes d'autogestion et de fonctionnement horizontal, se sont interrogés sur la manière dont leurs pratiques peuvent

-

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Pour Elsa Deck Marsault, alors que les mouvements féministes étaient jusque là fortement marqués par leur capacité de remise en question du système capitaliste, patriarcal et postcolonialiste, les féministes ont commencé à de plus en plus compter sur l'État, le système pénal et la police pour faire face aux violences qu'elles dénonçaient. Cette politique d'attente envers les institutions revient, pour les classes opprimées, à donner les clés de leur émancipation au pouvoir en place (2023, pp. 84-85). Cette démarche s'inscrit dans l'effacement de la dimension collective des luttes sociales caractéristique des sociétés néolibérales, au profit d'une conception individualiste axée sur la responsabilité individuelle ou encore l'émancipation individuelle.



coïncider ou entrer en conflit avec ce concept. L'abolitionnisme pénal est devenu un point de vue partagé par beaucoup et a contribué à remettre en question les pratiques punitives à l'œuvre dans ces milieux, que nous nous emploierons à décrire un peu plus loin dans ce cadre théorique.

De leur côté, les mouvements queer ont depuis longtemps dénoncé les violences policières et carcérales, en particulier en raison de l'histoire de la judiciarisation des personnes LGBTQ. Les marches des fiertés, qui commémorent les émeutes de Stonewall de 1969, symbolisent cette résistance contre un système pénal et policier qui a toujours visé à contrôler ces groupes marginalisés (Ricordeau, 2019).

L'abolitionnisme pénal ne propose pas de solutions toutes faites, mais invite à repenser les rapports sociaux, les pratiques de réparation et de justice, et les mécanismes de soutien collectif. Il s'agit moins d'offrir des solutions immédiates que d'ouvrir un espace à la créativité et à l'imagination, et d'engager une réflexion commune sur la manière de réparer les torts sans recourir à l'enfermement ou à l'exclusion, en mettant l'accent sur la transformation des structures sociales et des rapports de domination (Ricordeau, 2019).

Ainsi, la critique abolitionniste invite à repenser la justice sous un prisme de solidarité et de responsabilité collective. Comme l'affirme Ricordeau, chaque recours au pénal est un échec collectif dont nous devons nous saisir pour réfléchir à des solutions réellement transformatrices (2019).

#### Justice transformatrice

Les justices alternatives à la justice pénale sont qualifiées par différents noms. On peut entendre parler de « justice réparatrice », de « justice restaurative » ou encore de « justice transformative » ou « transformatrice ». Pour Gwenola Ricordeau, ces différentes appellations recouvrent des réalités très proches voire n'ayant aucune différence fondamentale : toutes fonctionnent sur base des principes de médiation, de réconciliation et de guérison (2019). Dans cette recherche, nous utiliserons plutôt le terme « justice transformatrice », à moins que nous ne fassions référence à une citation d'un·e auteur·rice qui utilise une autre appellation.



La justice transformatrice a émergé comme une alternative aux systèmes pénaux traditionnels jugés déshumanisants et inefficaces. Elle repose sur l'idée fondamentale que les conflits et les actes de violence ne sont pas des situations à punir mais des moments où s'éclairent les dysfonctionnements latents, créant des opportunités de transformation, tant pour l'individu que pour la collectivité. En effet, exclure une personne en raison de ses actions peut être considéré comme une solution « de facilité » qui prive la société d'une chance de transformation collective, ces actes pouvant être perçus comme des symptômes de dysfonctionnements plus larges dans notre tissu social (Deck Marsault, 2023 p. 82; p. 90). Réaliser la richesse et l'opportunité que représentent les conflits et les situations de préjudice permet de comprendre pourquoi ils nous ont été retirés par les institutions et pourquoi nous avons tout intérêt à nous les réapproprier (Deck Marsault, 2023, p. 95). Et Gwenola Ricordeau estime que nous en avons toustes la capacité:

À l'échelle individuelle, nous résolvons quotidiennement des conflits sans recourir au pénal, en calmant la colère d'un proche, en demandant à un tiers d'intervenir, en offrant un verre à une personne envers qui on a eu un propos indélicat, etc. Parce que nous les utilisons quotidiennement, nous avons rarement conscience de ces compétences (2019).

Cette approche, après avoir été formalisée dans les années 90 par la militante nord-américaine abolitionniste Ruth Morris, s'est particulièrement développée au sein de communautés qui ne peuvent ou ne veulent pas appeler la police en raison du risque que cela représente pour elles (Deck Marsault, 2023, p. 103). Cependant, Gwenola Ricordeau fait remarquer que cette réflexion avait déjà émergé plus tôt :

Depuis les années 1970, des techniques de prise en charge des préjudices ont été développées en dehors du système pénal. Elles sont le fruit de l'expérience que les femmes ont acquise en termes d'autodéfense et d'approches communautaires des violences ainsi que des préjudices sexuels, au sein même des mouvements de femmes et de libération des minorités ethniques (2019).

La justice transformatrice s'est donc ancrée dans les mouvements politiques antiracistes, féministes et queer, aux États-Unis, pour répondre aux violences sexistes et sexuelles intrafamiliales. Cette approche est aujourd'hui d'usage au sein de communautés autochtones, noires, d'immigrant-es non blanc-hes, pauvres, de personnes handicapées, de travailleur-euses du sexe, de personnes queer et trans (Deck Marsault, 2023, p. 103). Il semble difficile de dresser une définition claire de la justice transformatrice ou d'en



constituer un manuel utilisable en toute situation tant son usage se compose d'un ensemble de méthodes disparates. Nous pouvons néanmoins nous appuyer sur des récits d'expériences de justice transformatrice — comme celui du Chrysalis Collective<sup>4</sup> — qui sont probablement plus éclairants pour saisir l'essence de cette approche (Deck Marsault, 2023, p. 104). Gwenola Ricordeau cite quatre caractéristiques que ces processus ont en commun :

- 1) Le processus collectif regroupant victime, auteur rice et communauté, la responsabilité ne pouvant être attribuée à la seule personne qui a causé le préjudice ;
- 2) La prise en compte des besoins des victimes, qui sont uniques et peuvent évoluer avec le temps ;
- 3) La prise en considération des rapports de domination et de leur caractère structurel, ce qui implique de prendre aussi en considération les besoins et les vulnérabilités des auteur·rices, qui peuvent les avoir poussé·es à commettre le préjudice ;
- 4) L'engagement sur le long terme étant donné que cette approche prend beaucoup de temps et qu'elle est rarement linéaire (2019).

Parmi ces caractéristiques, la troisième renvoie au fait que de nombreux actes causant du tort ne résultent pas d'une intention malveillante mais plutôt du désir d'éviter un tort ou d'obtenir un bénéfice. Cette idée peut alors permettre de questionner les mécanismes qui incitent à ces comportements, tout comme les conditions matérielles qui conduisent les personnes à chercher ces bénéfices, parfois au détriment des autres (Éris, 2023, pp. 35-36). Plutôt que de s'attacher à des réponses morales ou punitives, la justice transformatrice propose d'adopter une approche pragmatique, centrée sur les besoins réels des personnes impliquées — qu'elles soient victimes, accusées, accusatrices, témoins ou proches — afin d'agir en faveur de la transformation et de la réparation de la communauté et des individus qui l'habitent (Éris, 2023, p. 26).

Enfin, la justice transformatrice questionne l'efficacité des méthodes punitives qui, souvent, n'ont pas d'effet réparateur, consistant plutôt à infliger des souffrances à la personne présumée en tort. Pourtant, nous pouvons soutenir une personne ayant subi un préjudice sans pour autant condamner moralement ou pénalement l'auteur·rice de ce préjudice. Ces méthodes produisent rarement un sentiment de justice et ne se soucient ni de résoudre le problème causé, ni de changer les conditions qui ont rendu possible l'acte répréhensible. Par ailleurs, au lieu d'inviter à prêter attention aux autres, ces systèmes jouent sur la menace de la punition et incitent donc plutôt à éviter de potentiels désagréments pour

\_

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> À lire en français sur le site de matrisses, traduction par le collectif Matsuda <a href="https://matrisses.bruxxel.org/ressource/a-la-fois-beau-difficile-et-puissant-chrysalis-collective/">https://matrisses.bruxxel.org/ressource/a-la-fois-beau-difficile-et-puissant-chrysalis-collective/</a>



soi-même (Éris, 2023, p. 35 ; pp. 61-62). Au contraire, la justice transformatrice est profondément enracinée dans la réparation et la transformation collective et pourrait alors ouvrir la voie à une société où chaque acte de violence devient le point de départ d'un dialogue constructif et une opportunité de changement social.

## Conflits et agressions

Starhawk, dans son livre *Comment s'organiser? Manuel pour l'action collective*, explique les raisons pour lesquelles des conflits peuvent survenir dans des collectifs :

Beaucoup de conflits qui surgissent dans les groupes collaboratifs sont liés à des incompréhensions, qu'il s'agisse de paroles ou d'actes qui ont blessé, de choses qui ont été dites ou ne l'ont pas été, de sentiments de gêne ou d'agacement. La plupart des incompréhensions correspondent à un échec de nos façons de communiquer (2021, p. 190).

Pourtant, les conflits sont souvent perçus à travers un prisme binaire de bien contre mal, une vision largement influencée par notre culture qui tend à opposer systématiquement les individus. Cette perception peut occulter la complexité des situations conflictuelles, où les désaccords ne résultent pas nécessairement d'agressions, mais plutôt de divergences sur des valeurs, des besoins ou des attentes. Ainsi, lorsqu'un conflit surgit, il est fréquent que chaque personne se positionne comme étant du côté du bien, voyant l'autre du côté du mal. Pourtant, dans de nombreux cas, les conflits peuvent être mieux compris comme des oppositions entre deux biens, chacun défendant une perspective légitime. Reconnaître cette complexité ouvre la voie à une résolution créative et plus juste des désaccords (Starhawk, 2021, pp. 187-188).

Dans le processus de gestion des conflits, les récits jouent un rôle clé. Ces récits, qui sont des interprétations des faits, façonnent la manière dont nous comprenons une situation et la manière dont nous y réagissons. Confronter ces récits, en tentant de démêler les faits et les interprétations personnelles, est essentiel pour parvenir à une résolution. Même dans des situations où une agression est perçue, il est possible de reconstruire un récit commun à partir des éléments factuels sur lesquels les parties peuvent s'entendre (Éris, 2023, pp. 53-54).



En effet, lorsqu'un conflit est mal géré, il peut facilement dégénérer. La tendance à accuser l'autre plutôt que d'assumer sa part de responsabilité dans le conflit conduit souvent à une escalade, où un différend ordinaire se transforme en crise. Lorsque des accusations infondées sont portées sur l'autre protagoniste du conflit par un mécanisme d'exagération d'un préjudice, les actes de résistance à ces accusations peuvent être interprétés comme des actes d'agression. De la violence peut alors être infligée à la personne qui résiste à ces fausses accusations. Elle sera justifiée une première fois par l'accusation en elle-même et la deuxième fois par l'acte de résistance que l'on qualifiera d'agression. Ce mécanisme empêchera ainsi toute résolution constructive. Au stade du conflit, la violence peut encore être évitée. Mais l'absence d'une volonté des deux parties de résoudre le différend mènera à de la maltraitance psychologique ou physique et donc, à une véritable agression (Schulman, 2021, pp. 16-17; pp. 25-27).

Pour Sarah Schulman, ces réactions peuvent être expliquées par une difficulté à distinguer un danger réel d'une menace imaginée :

Dans des espaces où de véritables agressions peuvent potentiellement avoir lieu, certaines personnes se sentent persécutées et menacées quand bien même elles ne sont pas en danger, sans souvent pouvoir compter sur leur entourage pour aider à faire la différence entre ce qui pourrait advenir et ce qui se passe réellement (Schulman, 2021, p. 31).

Mais elles peuvent aussi trouver leur origine dans le paradigme binaire « coupable/victime », « agresseur·euse/agressé·e », comme mentionné par Starhawk, qui empêche de concevoir le conflit comme un fait banal de désaccord où chaque partie exprime des inquiétudes légitimes. Cette conception empêche de discuter du conflit de manière décontractée pour parvenir à une résolution (Schulman, 2021, p. 18 ; p. 275).

Ainsi, transformer notre manière de comprendre et de gérer les conflits pourrait contribuer à construire des espaces où les désaccords sont pris en charge de manière respectueuse et non violente. En ce qui concerne les faits d'agression, d'abus ou de violence, nous reviendrons plus loin sur différentes manières d'y répondre.



#### Violence intracommunautaire

La violence intracommunautaire ne se compose pas simplement d'actes violents interpersonnels mais désigne des abus collectifs au sein d'un groupe, souvent sous des prétextes « vertueux » tels que la protection du groupe ou la rétribution (une forme de « punition méritée »). Cette forme de violence peut se manifester de manière subtile mais pernicieuse, notamment à travers des actes de dénigrement, d'ostracisation, de stigmatisation, d'exclusion ou de harcèlement. Elle peut se propager au sein d'une communauté par des rumeurs ou des condamnations publiques, notamment de la part de ses membres influent·es, créant ainsi un climat de violence et de méfiance (Éris, 2023, p. 23).

Cependant, cette violence ne se réduit pas à une dynamique de groupe. Elle s'inscrit dans un cadre plus large, celui des oppressions sociales systémiques. En effet, les personnes issues de minorités, telles que les femmes, les personnes queer, trans ou les personnes racisées, subissent, dans toutes les sphères de la société, des violences qui les fragilisent et les poussent parfois à reproduire ces comportements violents, qu'elles en soient conscientes ou non. La violence qu'elles subissent dans la société est, de manière paradoxale, souvent infligée aux autres au sein de leurs propres communautés (Mathias et al., 2012). Ce cercle vicieux met en lumière la complexité des mécanismes qui sous-tendent les violences intracommunautaires et la nécessité d'une approche qui dépasse la simple pathologisation ou punition des comportements violents.

Ces schémas de violence peuvent être pensés à la lumière du modèle du stress minoritaire, qui a été théorisé par Winn Kelly Brooks en 1981 puis llan Meyer en 1995. Ce concept soulève le fait que les personnes faisant partie d'une minorité, du fait des préjugés, des discriminations et de la stigmatisation qu'elles subissent, sont exposées à une source de stress supplémentaire en comparaison au reste de la population. Ce phénomène est corrélé avec une plus grande prévalence des problèmes de santé mentale chez les personnes qui ne sont pas hétérosexuelles mais également avec une plus grande probabilité de subir ou de commettre des violences (Éris, 2023, p. 47 ; pp. 49-50).

Évidemment, évoquer ces mécanismes ne revient pas à excuser les comportements violents. Nous essayons ici simplement de comprendre le contexte dans lequel se déploie cette recherche et d'analyser les dynamiques en jeu.



### Pureté militante et gatekeeping

Dans le paysage actuel du féminisme, la diversité des perspectives semble se réduire. Selon Elsa Deck Marsault, ce phénomène se manifeste par la mise en avant d'une « bonne » manière d'être féministe, au détriment des nombreuses autres approches jugées « mauvaises », « comme si le nombre de personnes adhérant à une vision des choses rendait cette dernière véridique et incontestable » (2023, p. 39). Cette tendance entraîne une pression sociale forte, où l'appartenance au groupe implique de montrer patte blanche, conduisant à un mécanisme de surveillance interne qui traite chaque erreur et chaque divergence comme une trahison potentielle (Deck Marsault, 2023, p. 40).

La solidarité, autrefois vécue comme une expérience collective authentique, se transforme en une obligation imposée pour être accepté·e dans le groupe, érodant ainsi les positions individuelles au profit de la communauté. Les tentatives de créer des « espaces *safe* » se traduisent donc souvent par des processus d'exclusion, où la vigilance envers les comportements jugés inappropriés peut mener à des pratiques punitives, soulignant ainsi ce qu'on pourrait identifier comme une contradiction fondamentale entre la quête de sécurité et d'inclusivité, nous y reviendrons plus loin. Ce changement engendre une méfiance croissante au sein des milieux militants, favorisant des pratiques de *gatekeeping* et de sanction qui contredisent justement les valeurs de solidarités prônées (Deck Marsault, 2023, pp. 40-41).

Le gatekeeping, pris dans son sens littéral, vise à empêcher l'accès à certains espaces en « bloquant le portail ». C'est l'acte de contrôler, de limiter, de décourager l'accès général à quelque chose (Cabaux, s. d.) Dans les milieux militants, il s'agit de compliquer l'implication de certaines personnes dans certains collectifs, celles-ci ne se sentant pas bienvenues parce qu'elles ne disposent pas des codes en application ou craignant la sanction en cas d'erreur pouvant être interprétée comme une trahison ou un manque de connaissance inacceptable. Ces mécanismes peuvent également être rapprochés du concept de pureté militante, définie par le collectif Fracas comme « la volonté d'être politiquement et moralement irréprochable au regard des normes de la communauté militante dans laquelle on s'inscrit » (2022). Cette perfection recherchée se focalise en grande partie sur le langage très codifié des milieux militants (nous y reviendrons également plus loin), assimilant chaque erreur lexicale relative aux oppressions systémiques à un comportement lui-même oppressif, mais s'applique aussi aux comportements et manières de militer, semblant exiger que chacun·e prenne (la bonne) position concernant chaque lutte sociale et ne fasse preuve



d'aucun comportement ou choix de vie pouvant entrer en contradiction avec ses engagements militants.

## Pratiques punitives

Les milieux militants, même si bon nombre d'entre eux sont aujourd'hui animés par des idéaux d'émancipation du système pénal, se trouvent souvent piégés dans une logique punitive héritée de ce système. Ce phénomène se manifeste par des pratiques punitives allant de la dénonciation publique à l'exclusion en passant par le harcèlement, la menace, la pression ou encore la manipulation des faits et des discours (Deck Marsault, 2023, pp. 8-9), qui relèvent parfois plus d'une répression interne que de la recherche d'une véritable justice. On peut se demander si les sanctions visent toujours à réformer l'individu en lui faisant comprendre la portée de ses actes ou si elles ne refléteraient pas un désir de vengeance, renforçant ainsi une culture où la violence engendre davantage de violence. En effet, des comportements violents seront punis par des sanctions elles-mêmes violentes (Deck Marsault, 2023, pp. 28-29; p. 57), nous l'évoquerons plus loin. Or, comme l'explique Elsa Deck Marsault: « S'emparer collectivement des faits de violence et des conflits est primordial, mais la démarche doit se faire sans reproduire de la violence à l'encontre des personnes. Autrement, autant appeler la police qui détient des pouvoirs coercitifs » (2023, p. 57).

Dans un contexte où des justifications morales ou politiques communes sont élaborées par le groupe pour expliquer les pratiques punitives, la conviction collective d'être dans son bon droit et d'exercer une « juste autorité » favorise les abus (Deck Marsault, 2023, p. 32). Dans certains milieux anticapitalistes et féministes, la répression est même automatiquement considérée comme une réponse légitime lorsque la personne visée se trouve en situation de pouvoir (Deck Marsault, 2023 p. 65). Ce climat de méfiance et de répression, où chacun·e peut être amené·e à voir un·e de ses camarades de lutte se faire sanctionner, nous laisse penser que nous sommes toustes menacé·es (Deck Marsault, 2023, p. 28). L'idée que des actes de violence sont justifiés si leur cible est perçue comme « mauvaise » ou « dominante » engendre un effet de renchérissement où les mesures punitives successives gagnent en ampleur de sorte à ce que chaque sanction vienne renforcer la précédente. Impossible alors de remettre en cause la première décision en admettant qu'on a eu tort puisqu'il s'agirait de reconnaître notre comportement comme ayant nuit à autrui de façon disproportionnée voire injustifiée. Pourtant, pour Elsa Deck Marsault, il est nécessaire de



réaliser les violences dont nous sommes capables si nous souhaitons collectivement retravailler notre rapport à la violence (2023, pp. 74-75). Pour Sarah Schulman, nous devons nous efforcer de mettre fin à ces situations d'escalade de la violence : « Bien que nous mobilisions de nombreuses excuses pour ne pas intervenir en cas de sanction injuste, une intervention est néanmoins essentielle. Sans cet engagement, qui rebute la plupart d'entre nous, l'engrenage ne peut être interrompu » (2021, p. 16).

Par ailleurs, comme évoqué précédemment, le tournant néolibéral pris par les luttes féministes et queer ces dernières décennies permet de mieux comprendre l'esprit punitif qui s'exprime dans des milieux qui se réclament pourtant souvent, aujourd'hui, de l'abolitionnisme pénal. En effet, les luttes LGBTQIA+ ont vu un glissement vers des revendications assimilationnistes, en négligeant les critiques radicales d'institutions patriarcales telles que la famille ou le mariage. Ce glissement s'accompagne d'un virage carcéral pris par les féministes, celles-ci comptant de plus en plus sur l'État, le système pénal ou encore la police pour faire face aux violences qu'elles dénoncent, éloignant ainsi les collectifs de leur potentiel d'émancipation des ces structures de pouvoir (Deck Marsault, 2023, p. 84; Ricordeau, 2019). Pourtant, avant cela, des féministes abolitionnistes révolutionnaires revendiquaient des « procès sans peine ». Elsa Deck Marsault fait remarquer qu'étant donné les pratiques punitives d'application dans les milieux militants, nous serions passé·es, dans un renversement caractéristique de la société néolibérale, des procès sans peine aux peines sans procès (2023, pp. 55-56).

L'influence du système pénal — dans lequel nous avons baigné depuis la naissance — sur l'ensemble de la société n'épargne pas les mouvements sociaux et se traduit par une dépendance aux structures de pouvoir pour résoudre nos conflits, rendant presque naturel le recours au système judiciaire ou à des mécanismes de contrôle social qui en sont directement inspirés (Deck Marsault, 2023, p. 95 ; Éris, 2023, p. 27). Elsa Deck Marsault l'exprime parfaitement dans son livre *Faire justice* :

Les classes opprimées semblent donner les clés de leur émancipation au pouvoir en place . . . C'est le compromis trouvé entre une position abolitionniste et une approche néolibérale des luttes progressistes . . . On rejoint ici l'idée de Foucault selon laquelle les moyens étatiques et institutionnels de contrôle et de sanction sociale sont plus puissants que jamais : auparavant réservés au système pénal-carcéral, ils sont aujourd'hui relayés par les membres de la société civile elleux-mêmes (2023, pp. 85-86).



Angela Davis soulignait déjà la difficulté d'imaginer une vie sans prison (2014), un constat qui résonne aujourd'hui dans les luttes actuelles. Les militant·es s'inscrivant dans la lutte contre les systèmes de domination, au lieu de s'affranchir des logiques punitives, en viennent souvent à les reproduire, limitant ainsi la portée de leurs revendications. Ce paradoxe met en lumière la nécessité d'une réflexion collective sur notre rapport à la violence et à la justice, afin de véritablement rompre avec les pratiques punitives et de réinventer des modes de résolution de conflits qui ne s'appuient pas sur la répression.

Mais l'essentialisation de la figure de « la Victime » et de celle de « l'Agresseur » cristallisent des positions polarisées et réductrices qui justifient des sanctions imaginées comme sécuritaires. Ce ne sont plus les actes qui sont qualifiés mais les personnes. L'auteur-rice d'une agression ne sera donc plus considéré-e comme une personne ayant eu un comportement précis à un moment donné mais comme un-e agresseur-euse dangereux-euse pour quiconque en n'importe quelle circonstance et dont il faudrait protéger la communauté (Deck Marsault, 2023 p. 54). Cet aspect sera développé plus loin mais nous pouvons déjà affirmer que cette vision essentialisante et réductrice constitue le terreau fertile de la culture du *call out* en milieu militant.

#### Call out

Depuis quelques années, les personnes fréquentant des milieux militants et/ou communautaires, notamment féministes et/ou queer, ont pu constater un usage de plus en plus fréquent de la pratique de la dénonciation. De cette manière, certaines personnes font savoir à une communauté qu'une personne de cette même communauté a violé ou agressé, par exemple. Mais les dénonciations peuvent également relater d'autres faits, d'une moindre gravité, ne s'apparentant pas à des violences sexuelles. Cette pratique est généralement appelée « call out »<sup>5</sup>.

Cependant, le *call out* a initialement été pensé comme un outil militant visant à se substituer à une justice défaillante en terme de prise en charge des violences sexuelles et permettant de dénoncer des hommes connus disposant d'un pouvoir grâce auquel ils pouvaient commettre des violences sexuelles tout en échappant à la justice ou même sans craindre d'être dénoncés (Deck Marsault, 2023, pp. 66-69). Cette pratique a été popularisée durant la

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Le compte Instagram @\_lepetitnicallout regorge d'exemples et d'explications permettant de mieux saisir ce que représente cette pratique dans les milieux militants.



vague de dénonciations portée par les mouvements « #metoo » et « balance ton porc » en 2017. Dans ce contexte, les conséquences sur la personne autrice du call out, disposant de moins de pouvoir que la personne dénoncée, peuvent être particulièrement violentes, celle-ci devenant souvent cible de critiques, de menaces, d'humiliation et/ou d'ostracisation. Dans les cas les plus extrêmes, dénoncer peut même être synonyme de perte d'emploi ou de logement (Deck Marsault, 2023, pp. 72-73).

Nous pouvons donc constater un glissement dans l'usage de ce terme et dans cette pratique de la dénonciation conçue comme un acte politique puisque les *call out*, devenus communs dans les milieux militants et communautaires, visent aujourd'hui des personnes minorisées<sup>6</sup> (Deck Marsault, 2023, pp. 66-67). Certain es estiment même que l'acte du *call out* permettrait de gagner une forme de pouvoir au sein d'une communauté : « Sous prétexte de ne pas hiérarchiser les violences, chacun peut finalement dénoncer n'importe qui pour n'importe quoi, sans que l'on interroge le pouvoir tiré d'un tel détournement des discours et pratiques féministes » (Mathias et al., 2012).

#### **Exclusion**

Parmi les stars des pratiques punitives auxquelles les structures militantes et communautaires ont fréquemment recours, à côté du *call out*, nous retrouvons aussi l'exclusion (bien que le *call out* conduise lui-même généralement à une exclusion de fait). Pour Elsa Deck Marsault, l'exclusion peut parfois s'avérer indispensable (quand celle-ci évite une mise en danger) mais devrait toujours être limitée dans le temps et dans l'espace, rester une option de dernier recours et systématiquement s'accompagner d'une réflexion de fond sur le groupe et son système de fonctionnement (2023, p. 82; p. 84).

L'autrice énumère et décrit une série de « mauvaises pratiques » concernant l'exclusion. Elle explique par exemple qu'il est devenu fréquent de voir des personnes minorisées se faire exclure de lieux communautaires (dans les lieux queer, par exemple) alors que ces dernières dépendent souvent de ce réseau pour sociabiliser ou même trouver du travail ou

\_

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Les expressions « personne minorisée » ou « groupe minorisé » font référence à la notion sociologique d'une minorité qui ne s'appuie pas sur un critère numérique mais sur l'expérience de la minoration sociale et de la discrimination comme dénominateur commun d'un groupe social, telle que définie par le sociologue Louis Wirth (en 1945 dans son article « The Problem of Minority Groups »), ce groupe étant placé dans une relation sociale « de moindre pouvoir, de limitation des droits et possibilités » par rapport à un groupe dominant, comme expliqué par Colette Guillaumin (en 1985 dans son article « Sur la notion de minorité ») (Sa Vilas Boas, 2022).



un logement. Les en exclure sans limite de temps représente alors une mise en danger (2023, p. 61). À propos des conséquences de l'exclusion, elle explique aussi que « le sentiment d'être exclu-e d'un mouvement auquel on a contribué pendant des années est d'une grande violence » (2023, pp. 36-37). Elle regrette également que des exclusions aient parfois lieu sans que soit prise en considération la reconnaissance des faits par la personne dénoncée ni même sa volonté de corriger son comportement (2023, p. 61). Elle déplore aussi l'exclusion des personnes qui refusent de tourner le dos à un·e proche auteur·rice de violences (exclusion qui par ailleurs semble ignorer que cette position de proche d'un·e auteur·rice de violence peut permettre un accompagnement vers une prise de conscience et une transformation des comportements) (2023, p. 42).

Elle évoque enfin une forme implicite d'exclusion, qu'elle qualifie également comme une forme de harcèlement, consistant à nier l'existence d'une personne, à refuser de lui parler, à l'isoler en faisant pression sur ses soutiens, à la retirer des canaux d'information ou encore à lui retirer son droit de parole en arrêtant de l'écouter ou en sapant systématiquement la légitimité de son discours. La difficulté avec cette forme d'exclusion qui ne dit pas son nom repose dans l'identification de ces comportements comme excluants et harcelants alors qu'ils correspondent plutôt à une absence d'actions (2023, pp. 36-37).

Globalement Elsa Deck Marsault semble décrire l'exclusion comme une solution « de facilité » : on se focalise sur les actes dans leur dimension individuelle plutôt que de les entendre comme des symptômes d'un dysfonctionnement plus large et on opte pour une « solution » individuelle qui nous prive d'une potentielle transformation collective (2023, p. 82).

# Constats

Dans cette partie, en nous appuyant sur les récits des participant·es de la recherche, nous explorons la manière dont les collectifs réagissent face à une personne ayant ou ayant eu un comportement oppressif et dressons une série de constats. Nous tenterons de pointer certains mécanismes récurrents dans les milieux militants qui permettent de mieux comprendre les dynamiques punitives et les difficultés relatives aux tentatives de s'en extraire.



## Conséquences des pratiques punitives

Les pratiques punitives dans les milieux militants, bien que leur objectif puisse être de chercher à maintenir des espaces « *safe* », peuvent avoir des conséquences dévastatrices, notamment pour les personnes déjà marginalisées. Elsa Deck Marsault pointe le fait que les pratiques punitives sont pourtant souvent appliquées en dépit des conséquences qu'elles peuvent engendrer (2023, p. 62). Les témoignages des participant·es soulignent que l'exclusion, en tant que réponse à des comportements oppressifs, peut abîmer voire mettre en danger les individus concernés, surtout si ceux-ci sont précaires ou minorisés : « Exclure une personne minorisée, c'est la priver d'un lieu de sociabilité et de solidarité, ça peut l'isoler et la fragiliser. » Un point de vue partagé par Elsa Deck Marsault qui ajoute, à propos du *call out* : « *Call out* une personne qui a déjà vécu du harcèlement revient à l'exposer à une retraumatisation potentiellement grave ; tout comme harceler quelqu'un·e dont la santé mentale n'est pas stable » (2023, p. 74). Dès les premières lignes de son livre, elle fait référence aux nombreux témoignages publiés sur les réseaux sociaux, écrits par des personnes exclues de leur milieu militant après des années de lutte, et à ceux rédigés par des proches après le suicide d'un·e militant·e (2023, p. 7).

Elle explique également que l'isolement causé par une exclusion peut s'étendre aux personnes souhaitant venir en aide à la personne exclue, s'éloignant elles-mêmes de la communauté ou pouvant souffrir, à leur tour, d'une forme d'exclusion (2023, p. 39). Cet isolement peut également être amplifié par la crainte de ne pas être cru·e, les milieux militants étant perçus comme fondamentalement bienveillants et les mécanismes d'exclusion et de harcèlement étant parfois insidieux et non-dits (Deck Marsault, 2023, p. 38).

Les milieux militants se retrouvent alors dans une situation paradoxale où la volonté de protéger la collectivité peut fragiliser davantage celleux qui ont le plus grand besoin d'appartenance à cette communauté. Certain-es participant-es se sont demandé comment rendre l'espace communautaire vivable pour tout le monde lorsque des comportements oppressifs répétés peuvent être expliqués (par des troubles psy et/ou un mécanisme de reproduction de violences vécues) et que l'exclusion de la personne ayant eu ces comportements n'est pas envisageable en raison des dommages trop conséquents que cela lui causerait.



Au-delà des conséquences sur les individus, Deck Marsault rappelle également les conséquences que peuvent avoir les pratiques punitives sur les collectifs eux-mêmes. Elle indique par ailleurs que les femmes et les personnes minorisées, généralement en charge du care, sont souvent celles qui portent le poids des conséquences des sanctions, se retrouvant à prendre soin des autres pour limiter la casse (2023, pp. 41-42).

#### Cultiver les désaccords

Dans les milieux militants et associatifs, la gestion des conflits est un enjeu crucial, souvent ignoré au profit d'une harmonie de façade. La peur des conséquences punitives, explicites ou tacites, peut mener à taire des désaccords ou à éviter de s'exprimer par crainte de commettre une erreur, créant l'illusion d'une cohésion parfaite et d'une ambiance bienveillante qui ne reflète pas la réalité des dynamiques de groupe. En étouffant les dissensions, ces milieux neutralisent la diversité des opinions et se privent d'idées nouvelles pourtant essentielles au sein des mouvements politiques (Deck Marsault, 2023, p. 29). Si nous pouvons convenir du fait qu'il est essentiel de développer des communautés de confiance, celles-ci ne devraient pas pour autant devenir des espaces homogènes, coupés du monde extérieur, au risque de tomber dans une stagnation idéologique (Éris, 2023, p. 57). Comme nous l'avons vu plus tôt avec les concepts de pureté militante et de *gatekeeping*, tout se passe comme s'il existait une « bonne » et une « mauvaise » manière de militer. Par ailleurs, l'absence de conflits explicites peut masquer des tensions sous-jacentes, où certaines voix dominent et empêchent les autres de s'exprimer (Deck Marsault, 2023, p. 98).

Une participante s'est questionnée à ce sujet :

Est-ce qu'on ne devrait pas travailler à comment partager un espace militant avec des gens avec qui on est en désaccord sans se sentir « activé·e » ? Dans un collectif, comment cultiver cet enjeu de « on est tous à des endroits différents, avec des histoires différentes, des parcours différents » ? C'est quelque chose qu'il faut célébrer, d'être ensemble dans cette différence, plutôt que de ramener ça à quelque chose d'uniforme.

Pour Elsa Deck Marsault, il est impératif de se sentir assez à l'aise dans le groupe pour pouvoir exprimer ses incompréhensions et ses idées au risque que celles-ci soient



considérées comme « problématiques », mais aussi d'apprendre collectivement à nommer et à aborder les désaccords (2023, pp. 29-30). Elle estime que les conflits peuvent révéler des dysfonctionnements internes et permettre d'aboutir à des solutions durables (Deck Marsault, 2023, p. 100). Mais, pour cela, encore faut-il les laisser s'exprimer.

Certains collectifs semblent tout de même laisser ces voix divergentes s'exprimer sans pour autant parvenir à s'emparer des conflits pour évoluer, à en croire l'une des participantes de la recherche :

Le problème c'est qu'il peut y avoir un pic de désaccord total et que toutes ces oppositions ne font pas avancer les projets parce qu'il y a toujours des propositions qui sont bloquées. Chez nous, le collectif n'a pas su gérer les conflits et les désaccords. Ça mélangeait beaucoup de choses, des questions interpersonnelles, des questions d'égo, d'intérêts...

Cependant, beaucoup de collectifs militants ont plutôt tendance à opter pour la condamnation morale et/ou sociale de personnes émettant des propos ou commettant une action contraire(s) aux principes de la communauté. Cette option, souvent perçue comme une solution permettant de protéger le groupe d'une « menace interne », revient à faire l'économie de la prise en charge des conflits. Elle laisse le groupe vulnérable à de futurs incidents car elle ne traite pas les dissensions internes (Éris, 2023, p. 46).

Ainsi, pour construire des espaces réellement inclusifs et progressistes, il est crucial de favoriser une culture du dialogue et de la confrontation constructive, plutôt que de céder à la tentation du silence et de l'homogénéisation.

## Influence des intérêts individuels et rapports de pouvoir

Les milieux militants ne sont pas exempts de rapports de domination et d'enjeux de pouvoir. Les positions individuelles des membres d'un groupe dans les rapports de pouvoir à l'œuvre au sein de ce dernier peuvent être construites par une multitude de facteurs. Par exemple, la condition sociale de chacun·e au sein des rapports de dominations présents dans notre société (capitaliste, cishétéropatriarcale, raciste, validiste, etc.) et les privilèges qui en découlent influencent indéniablement la position que chacun·e occupera au sein d'un collectif. Les milieux militants n'existent pas en vase clos et il est plus que probable que les



personnes plus privilégiées dans notre société disposent (même informellement) de plus de pouvoir au sein de leur organisation. Nos interventions suite à une situation de violence, de conflit ou de préjudice, bien que motivées par de bonnes intentions, peuvent également être teintées de biais et de préjugés propres aux dynamiques de pouvoirs à l'œuvre dans notre société (Deck Marsault, 2023 p. 52).

A contrario, dans le cadre de collectifs critiques des rapports de domination systémiques, certains mécanismes influencés par ce positionnement peuvent aussi se déployer. Elsa Deck Marsault évoque l'exemple d'une situation qui aurait pu être perçue comme un simple conflit où chacune des parties porte ses propres responsabilités mais qui a plutôt été perçue par le groupe comme une situation de violence où l'une des deux parties, du fait de sa place plus privilégiée dans les rapports de domination à l'œuvre dans la société, a profité de sa position pour harceler l'autre. Cette perception, appuyée par l'imaginaire et les outils féministes, a engendré une légitimation par le groupe d'actes de violences exercés à l'encontre de la personne perçue comme harcelante (2023, p. 51). Nous reviendrons, dans la partie suivante, sur les mécanismes spécifiques de l'effet de groupe.

D'autres facteurs peuvent entrer en ligne de compte dans la répartition du pouvoir entre les membres d'un groupe, comme le soutien ou l'absence de soutien de ses pairs. Les milieux militants, qui sont souvent perçus comme des espaces de solidarité, peuvent en réalité renforcer des structures d'oppression, en omettant d'interroger les intérêts de chacun·e et en favorisant des loyautés aveugles envers certain·es membres, en raison de leur ancienneté ou de leur contribution. Il sera alors difficile, pour les membres du groupe, de prendre conscience de la capacité de nuisance d'une personne fortement valorisée au sein de la communauté (Deck Marsault, 2023, p. 81; p. 115). Ce mécanisme est d'autant plus exacerbé lorsque celleux qui en souffrent sont disqualifié·es au sein même de ces collectifs : « Plus une personne est isolée ou marginalisée, plus le seuil de tolérance du groupe à son égard semble avoir tendance à baisser, ce qui entraîne un durcissement des comportements collectifs à son encontre » (Deck Marsault, 2023, p. 74). En outre, certaines personnes pourraient, consciemment ou non, s'appuyer sur la position avantageuse que leur procure le soutien du groupe pour exercer des violences ou maintenir d'autres membres de la communauté dans une situation d'emprise (Deck Marsault, 2023, p. 46).

De nombreux-ses participant-es nous ont relaté la manière dont ce type de rapports de pouvoir se déploient au sein de leurs structures. Trois d'entre elleux ont décrit les situations suivantes :



Dans mon cas, il y a une situation de hiérarchie de fait, même si on répète qu'on fonctionne de manière horizontale. Il y a cette hiérarchie parce qu'il y a des gens qui sont là depuis plus ou moins longtemps et parce qu'il y a des fonctions différentes au sein du groupe.

Dans notre orga, même si on essaye que ce soit le plus horizontal possible, le fait que je sois là depuis longtemps... Les gens pensent que je suis plus haut dans la hiérarchie et me voient comme une référence. C'est inévitable.

On est dans cette idée que dans nos milieux, c'est différent du reste de la société, différent des entreprises. Mais la situation peut être la même que dans une grosse boite avec un patron. Là, on est dans une organisation de gauche, même d'extrême gauche, mais ce mec a une position de pouvoir implicite parce qu'il est adulé par tout le monde, parce que c'est un mec de gauche qui utilise les bons mots et qui est considéré comme super intelligent. Le fait d'avoir l'air déconstruit, ça ne l'a pas empêché de nuire, ça a même presque validé les comportements oppressifs qu'il avait. C'était super insidieux et les personnes oppressées se demandaient si elles n'étaient pas à côté de la plaque en se sentant oppressées.

Cette troisième situation peut se décliner d'autres manières et est parfaitement décodée par Mathias, Maïc, Kira, Flo et Gaël dans un article nommé *Féminisme du ressenti* publié sur le site *Paranormal Tabou* :

On ne peut que constater que celle ou celui qui est dans la place, a les bonnes relations et un statut pailleté – bref qui détient une forme de pouvoir – sera plus écouté, cru et soutenu que celui ou celle qu'on ne connait pas ou qui brille moins – et ce, indépendamment des faits (2012).

À côté de ces dynamiques de pouvoir qu'il serait bon de ne plus occulter, pour Elsa Deck Marsault, il est essentiel que les groupes abordent également les conflits d'intérêts en amont des décisions collectives pour établir des réflexes sains (passer le relais, établir les limites et anticiper les réactions de chacun·e) et garantir que les voix de toutes les personnes impliquées soient entendues. En effet, les milieux militants souhaitant généralement fonctionner selon des principes de confiance, d'honnêteté et de bienveillance, les intérêts des un·es et des autres semblent souvent être ignorés, comme si cette réalité n'entrait pas en ligne de compte dans ces espaces. Pourtant, à bien des égards, ces milieux peuvent souvent constituer d'importantes ressources pour leurs membres : celleux-ci peuvent avoir à



y gagner en termes de capitaux sociaux ou symboliques, d'ascension professionnelle voire même parfois d'apports financiers. Il s'agit alors indéniablement d'intérêts individuels pouvant engendrer des répercussions directes sur les prises de positions des membres dans le cadre de n'importe quelle prise de décision ou situation de consultation mais plus particulièrement en cas de conflits (2023, p. 81).

Parmi ces conflits d'intérêt, certains peuvent spécifiquement reposer sur des bonnes relations interpersonnelles que l'on souhaite conserver. Plusieurs participant·es en ont parlé, évoquant des « dynamiques de copinage » ou des « affinités avec la personne accusée », par exemple. Lors d'une discussion autour de l'exclusion, une participante se demandait effectivement si la volonté d'éviter d'exclure une personne de son collectif ne découlait pas d'un ressenti affinitaire plus que d'une réelle volonté d'agir dans une optique de justice transformatrice, évoquant une forme d'hypocrisie.

Ainsi, pour véritablement travailler à la justice et à l'égalité, il est crucial d'analyser de manière critique les rapports de pouvoir, les dynamiques relationnelles et les intérêts individuels de chacun·e au sein des espaces militants.

## Effet de groupe

Les dynamiques de groupe, particulièrement en contexte de conflit ou d'agression, révèlent des mécanismes complexes qui conduisent parfois à des formes de violence intracommunautaire. Ces violences s'appuient particulièrement sur une tendance au conformisme inhérente au fait d'appartenir à un groupe. Cette tendance peut mener à une méfiance vis-à-vis des opinions divergentes, tandis qu'un biais de confirmation s'illustre par une inclination à privilégier les avis et comportements confortant les croyances du groupe (Éris, 2023, p. 65). La pression collective peut par exemple inciter des membres hésitant·es à passer à l'action et à commettre des violences à vocation punitive, la tentation de se rétracter étant souvent balayée par l'influence du groupe, en particulier lorsque l'on se trouve dans une situation pouvant être assimilée à une vengeance collective (Deck Marsault, 2023, p. 64).

Par ailleurs, plus une personne est isolée ou marginalisée, plus elle devient la cible d'un durcissement des comportements groupaux à son égard en cas de « faux pas » (Deck Marsault, 2023 p. 74). Les personnes minorisées se soumettent souvent aux jugements



moraux du groupe lorsqu'elles sont la cible de pratiques punitives (comme l'exclusion ou la dénonciation), comportement symptomatique chez ces personnes souvent sujettes aux sentiments de manque de légitimité, de culpabilité ou encore de syndrome de l'imposteur (Deck Marsault, 2023, p. 80). Il arrive que des individus, au nom du collectif, acceptent même de renoncer à leur propre dignité, allant jusqu'à tolérer des comportements abusifs à leur encontre (Deck Marsault, 2023, p. 79). Cette « soumission au groupe » est particulièrement présente dans les milieux militants, où il n'est pas rare que les membres d'une communauté fassent passer le fonctionnement du collectif avant leur propre bien-être (Deck Marsault, 2023, pp. 78-79). En effet, lorsque l'on éprouve un attachement particulier à notre milieu militant et qu'on lui accorde notre confiance, celui-ci ayant apporté une réponse aux violences qu'on a subies, une forme de dépendance à ce milieu peut se créer et nous empêcher de le quitter lorsqu'il nous dévalorise et nous fait souffrir (Leïla, 2020).

Le groupe représentant souvent, pour ses membres, un espace communautaire nécessaire à un équilibre personnel, il paraît généralement difficile (voire impossible) de s'en détacher, même lorsque celui-ci devient la cause de souffrances (Deck Marsault, 2023, p. 78). Ces situations révèlent comment les comportements collectifs peuvent devenir une source de violence, rendant crucial le questionnement des normes et des dynamiques qui les sous-tendent.

Ces dynamiques de groupe créent un espace favorable au développement de pratiques punitives et à leur surenchère. Par ailleurs, comme nous le verrons plus loin, la figure de l'agresseur-euse se transforme souvent en un stéréotype monolithique, réduisant la personne accusée à son comportement, ce qui engendre une vision essentialisée de celle-ci, perçue comme un danger permanent pour l'ensemble des membres du groupe (Deck Marsault, 2023, p. 54). Cette essentialisation peut s'accompagner d'une tendance à exclure les personnes accusées d'agression même si la victime ne le demande pas, au nom de la sécurité collective, ce qui dépossède les protagonistes de leur propre histoire en les privant de tout pouvoir d'agir sur celle-ci (Deck Marsault, 2023, p. 55). Ce phénomène démontre bien comment les dynamiques de groupe influencent l'usage de pratiques punitives et peuvent mener à une banalisation de certaines d'entre elles, comme le *call out* et l'exclusion, par exemple.



## Autodéfense, vengeance ou reproduction de la violence

Les réflexions autour des pratiques punitives soulèvent des questions cruciales quant à leurs véritables objectifs. Ainsi, lorsqu'une sanction est appliquée, nous pourrions nous demander si son usage relève d'un moyen de conscientisation de la personne punie ou d'un désir de vengeance à son encontre (Deck Marsault, 2023, p. 57). La légitimité de l'usage de la violence représente un enjeu important dans les milieux féministes. Là où la pratique de l'autodéfense est valorisée (voire enseignée) dans une perspective d'émancipation féministe, nous pouvons nous questionner sur la difficulté à distinguer légitime défense et vengeance individuelle (Deck Marsault, 2023, p. 63). Pour répondre à cette question, adopter une approche réflexive quant à nos objectifs est essentiel. Il s'agit alors d'identifier si la sanction est motivée par la volonté de mettre fin à la violence (en mettant fin à une situation en cours ou à titre préventif), ou si elle répond simplement à une douleur personnelle non résolue (Deck Marsault, 2023, p. 64).

Pour Elsa Deck Marsault, les récits de vengeance féministes nourrissant l'imaginaire collectif, bien que puissants et parfois cathartiques, ne devraient pas être appliqués à la réalité (2023, p. 63). Elle affirme que, bien que s'emparer collectivement des faits de violence et des conflits soit primordial, cette démarche doit s'effectuer sans reproduire de violence à l'encontre d'autrui (2023, p. 57). Éris la rejoint, estimant que les violences intracommunautaires, même lorsqu'elles semblent justifiées par des abus antérieurs, ne constituent pas des solutions viables (2023, p. 44).

La question de la proportionnalité peut s'avérer pertinente pour interroger nos intentions. Pour cela, nous pouvons prendre l'exemple du *call out*. Comme évoqué précédemment, la méthode du *call out* a initialement été utilisée pour dénoncer les violences sexuelles commises par des hommes puissants épargnés par notre système judiciaire. Cet outil est maintenant utilisé dans bien d'autres contextes, pour dénoncer des faits de toutes sortes dont certains sans commune gravité avec des violences sexuelles, ou plutôt pour dénoncer les personnes ayant commis ces faits, quelles que soient les conséquences que cette dénonciation pourrait engendrer sur la vie de celles-ci. Un outil initialement employé pour se défendre des puissants se retrouve utilisé contre des personnes minorisées afin de les discréditer aux yeux de leur propre communauté, au prétexte d'une protection de cette communauté (Deck Marsault, 2023, p. 69 ; p. 74). Dans ce cas, l'outil choisi ne semble pas



proportionnel et on pourrait se demander si ce choix ne relève pas plutôt d'un désir de vengeance et de la volonté d'infliger une punition qu'on estimerait méritée.

Au-delà de la volonté de vengeance et de la nécessité d'autodéfense, nous pouvons également évoquer la question de la reproduction de la violence pour tenter de mieux comprendre les pratiques punitives d'application dans les milieux militants et communautaires. Nous avons vu que les personnes minorisées subissent des violences qu'elles peuvent avoir tendance à reproduire, la violence qu'elles vivent dans la société étant par après souvent infligée aux autres au sein de leurs propres communautés (Éris, 2023, p. 47; pp. 49-50; Mathias et al., 2012). Sarah Schulman note aussi que les personnes traumatisées (comme les personnes dominantes) sont plus enclines que le reste de la population à entrer dans des processus d'escalade de la violence, transformant un simple conflit en une agression (2021, p.138).

Pour aller plus loin, nous pourrions évoquer un deuxième niveau de reproduction de la violence étant donné que lorsqu'on applique une sanction suite à un comportement violent ayant eu lieu dans notre milieu communautaire, celle-ci peut elle-même être considérée comme une violence. Il s'agit alors d'une réponse violente pouvant s'expliquer par ce réflexe de reproduction et visant une personne ayant elle-même subi des violences dans notre société, comme décrit par certain es des participant es de cette recherche qui semblent bien connaître cette situation : « Il faut éviter de reproduire les exclusions qui ont lieu dans la société. Mais pourtant, c'est exactement ce qu'il se passe. »

## Mise en débat

Dans cette partie, nous aborderons les enjeux qui ont éveillé le plus de réflexions contradictoires au cours des discussions entre les participant·es et qui peuvent être perçus comme des paradoxes insolubles, des questions sans réponses, des débats dont la nécessité fait consensus. Cette section vous procurera donc très certainement la frustration à laquelle vous devrez vous résoudre si vous souhaitez vous emparer de ce sujet.



## Qu'est-ce qu'un comportement oppressif?

Lorsque les participant es se trouvaient face à notre question de recherche, l'interrogation la plus récurrente, celle qui entravait même les tentatives de réponse, portait sur la nature des comportements que l'on pourrait qualifier d'oppressifs. Ce terme est fréquemment utilisé dans les milieux militants pour désigner toutes sortes de comportements désapprouvés, laissant planer le doute sur sa signification exacte. Le terme « problématique » est d'ailleurs parfois employé de manière similaire, bien qu'il semble avoir de moins en moins de succès. Une participante a effectivement relevé que ce questionnement semblait représentatif du flou entourant cette notion au sein de nombreux collectifs et de la nécessité d'y remédier : « C'est intéressant de se demander comment on discute, dans le groupe, de ce qui est acceptable ou non. » Starhawk en parle également :

Le plus souvent, dans nos groupes, nous ne parlons pas de ces lignes rouges jusqu'à ce qu'un incident se produise. Les limites semblent évidentes : nous ne disons pas explicitement aux nouveaux·elles membres : « Ne tuez personne, n'agressez pas physiquement celleux avec qui vous êtes en désaccord, évitez le cannibalisme et les braquages, ne versez pas de poison dans les assiettes du repas partagé et, s'il vous plaît, évitez de vous servir dans les caisses de l'organisation, merci. » Néanmoins, prendre le temps de discuter de ces limites peut être utile (2021, p. 214).

Un consensus timide (et tout de même nuancé, nous y reviendrons) a d'abord semblé émerger qualifiant les comportements oppressifs d'actions ou de dynamiques qui perpétuent ou exacerbent, consciemment ou inconsciemment, des rapports de domination systémiques présents dans la société, affectant des individus ou des groupes déjà marginalisés en raison de leur identité. Les participant es ont pointé l'importance de faire la distinction entre un conflit d'opinions ou de valeurs et une véritable oppression, bien que cet exercice semble souvent compliqué dans la réalité des conflits communautaires. Plusieurs participant es ont également insisté sur le fait que n'importe qui est susceptible d'exercer un comportement oppressif un jour « parce qu'on a toustes été élevé es dans un système oppressif, homophobe, transphobe, islamophobe, etc. », selon les mots de l'une d'entre elleux.

Cependant, pour certain es participant es, le concept d'oppression ne se limite pas à des actes évidents de discrimination ou d'agression. Il peut aussi être perçu comme le résultat de dynamiques plus subtiles, liées à des traits de personnalité ou à des différences de



culture, de capacités, de fonctionnement neurocognitif ou de vulnérabilités psychiques. Une participante a évoqué sa propre expérience avec un trouble bipolaire et a expliqué comment, avant de connaître son diagnostic, elle pouvait être perçue comme oppressive en raison de comportements trop directs, d'une prise de place excessive ou d'une impatience non comprise par les autres. Cette prise de conscience suggère que l'oppression peut parfois être la conséquence de divergences dans les rythmes ou dans les modes de communication, des divergences qui ne relèvent pas de la négation des sentiments de l'autre ni de la volonté de nuire, mais de différences qui sont parfois invisibles ou mal comprises. Cette participante n'expliquait pas seulement que son comportement pouvait être perçu comme oppressif mais affirmait reconnaître qu'il l'était effectivement, ce à quoi un autre participant s'est opposé, estimant qu'on ne pouvait pas qualifier d'oppressif un comportement résultant d'un trouble psy ou d'un traumatisme et influençant la manière dont on milite ou dont on travaille avec nos camarades de lutte ou collègues.

Une autre dynamique importante soulignée par les participant es est celle des rapports de pouvoir dans les contextes hiérarchiques. Des tensions peuvent surgir lorsqu'un désaccord apparaît entre des personnes occupant une position différente dans la hiérarchie. Les participant es ont noté que dans de telles situations, le rapport de hiérarchie peut amplifier l'impression de subir un comportement oppressif et qu'inversement, un comportement oppressif pourrait passer inaperçu et se voir justifié par la position supérieure occupée par la personne ayant eu ce comportement. Une participante a soulevé la question de savoir si l'on ne pourrait pas associer à un comportement oppressif tout conflit entre une personne en position de pouvoir et une autre occupant une position subalterne. La situation est par ailleurs rendue encore plus complexe dans les organisations horizontales où les positions de pouvoir et de responsabilité sont implicites.

Les différences de perception sont également une source d'ambiguïté dans les espaces militants. Un comportement que certaines personnes jugent oppressif peut ne pas être perçu de la même manière par d'autres. Cette variabilité de perceptions s'accentue lorsqu'il s'agit de situations écrites, où les intentions et le ton peuvent être facilement mal interprétés. Un participant a précisé que, pour lui, si une personne concernée par une forme spécifique d'oppression estimait qu'un comportement était oppressif, il était crucial de respecter cette perception. Cet avis est représentatif d'un mot d'ordre récurrent dans les milieux militants, encourageant à écouter les personnes concernées, et semblait partagé par la plupart des participant es jusqu'à ce que quelqu'un d'autre fasse remarquer que cette logique peut être nuancée, des désaccords survenant parfois entre les personnes concernées elles-mêmes. Cette réflexion renvoie à la question de la responsabilité dans l'identification de



l'oppression : qui, au sein d'un collectif, serait légitime pour qualifier un comportement d'oppressif ou non ?

Il est aussi apparu dans les échanges que les dynamiques internes des collectifs peuvent être en elles-mêmes un terrain fertile pour l'émergence de comportements oppressifs. Le manque d'attention accordée à la gestion de conflits dans la plupart des collectifs peut justement mener les conflits à prendre de l'ampleur, amplifiant les tensions et transformant ce qui pourrait être perçu comme de la maladresse en un acte d'oppression. Par ailleurs, les situations inhérentes au statut précaire de bon nombre de collectifs et d'associations, comme les attentes irréalistes reposant sur les membres et le manque de ressources permettant d'atteindre les objectifs du groupe, peuvent engendrer des tensions entre les membres et des comportement pouvant être perçus comme oppressifs.

La question de l'intentionnalité est aussi revenue fréquemment dans les discussions. Est-ce qu'un acte doit être le fruit d'une volonté de nuire pour pouvoir être perçu comme oppressif? Le caractère oppressif du comportement doit-il être défini par l'intention de la personne accusée ou le ressenti de la personne impactée ? Plusieurs participant es ont expliqué que l'on peut se sentir victime d'un comportement oppressif sans que la personne dont émane ce comportement n'ait eu de mauvaises intentions. Certain es ont ajouté qu'un malentendu ou l'activation d'un traumatisme du passé peuvent déclencher ce ressenti. Aucune réponse claire n'a fait consensus, révélant la difficulté à identifier ce qui primerait entre l'impact et l'intention dans la désignation d'un comportements comme oppressif, mais la justice transformatrice est perçue par certain es participant es comme un cadre permettant de reconnaître et de distinguer les faits et les ressentis pour réparer le préjudice indépendamment de l'intention à l'origine du comportement. Un participant en a profité pour insister sur la nécessité d'éviter de réduire les personnes à leurs actes, d'autant plus lorsqu'on réduit ces actes eux-mêmes à un terme équivoque : « Si on réfléchit à comment gérer les comportements oppressifs et qu'on qualifie le fait que je t'ai marché sur le pied de comportement oppressif, on risque de me traiter comme un oppresseur. »

#### Faits et ressentis

Nous venons de le voir, le décalage entre intention et ressenti peut engendrer un flou sur la qualification des faits en cas de conflit ou de préjudice. Une participante fait par exemple remarquer qu'il peut arriver qu'une maladresse soit perçue comme inacceptable. Cette



dynamique renforce la complexité des interactions dans les espaces militants et communautaires, où certain-es regrettent que les ressentis soient parfois érigés unique point de référence. En effet, certain-es parlent même d'un « féminisme du ressenti » où les conflits et préjudices sont expliqués en termes de ressentis plutôt qu'en termes factuels (Éris, 2023, p. 57; Mathias et al., 2012) et où l'impact prime sur l'intention pour qualifier un acte de violence. On ferait alors fausse route en ne se protégeant non plus des agressions mais de nos propres émotions, plutôt que de les affronter (Mathias et al., 2012). Dans cette optique, on pourrait même aller jusqu'à estimer que se désigner comme victime pourrait doter, dans certains contextes, d'une forme de pouvoir permettant de disqualifier autrui.

Cette focalisation sur les ressentis est généralement expliquée par le fait que les milieux militants et communautaires regroupent de nombreuses personnes minorisées ayant vécu des violences et restant marquées par des traumatismes. Des participant es soulignent qu'en conséquence, ces espaces doivent répondre à des attentes légitimes de réactivité face aux violences et de protection des personnes déjà fragilisées. Pour cette raison, ces milieux tentent de s'employer à garder leurs espaces « safe », entraînant une vigilance envers les comportements jugés oppressifs, pouvant mener à des pratiques punitives et dévoilant une contradiction entre la quête de sécurité et d'inclusivité (Deck Marsault, 2023, pp. 40-41). Cette quête de sécurité semble être vécue comme un besoin vital et peut être interprétée comme la recherche d'un entre-soi hermétique et aseptisé, ce qui nous permet d'établir un lien entre la volonté de se réunir au sein de « safe space » et la rhétorique sécuritaire néolibérale (Halberstam, 2015 ; Mathias et al., 2012).

Les conflits, dans les milieux militants et communautaires, peuvent donc résulter de désaccords où les propos d'autrui sont vécus comme une forme de violence. Cette expérience de douleur face à l'opinion de l'autre soulève la question de la manière de coexister dans un même espace en dépit des divergences. Faut-il absolument résoudre ces tensions ou apprendre à cohabiter avec des perspectives différentes sans que cela ne ravive des blessures passées ? Certain·es soulignent l'importance de célébrer la diversité des parcours, des histoires et des expériences plutôt que de chercher à homogénéiser les points de vue.

Cette proximité de personnes portant des traumatismes liés à diverses oppressions vécues peut créer des tensions dans les interactions. La gestion de ces émotions collectives devient un défi. Un·e participant·e explique même que « parfois on ne sait plus faire la distinction et savoir si ce qu'on vient de vivre est traumatisant ou si c'est juste un *trigger* qui a réveillé un traumatisme du passé. » Dans un texte intitulé « Tu me fais violence! », Jack Halberstam



(2015) évoque ce qu'il appelle la « *trigger generation* » (traduit en français par génération « tu me fais violence »), une génération de militant es queer et féministes brandissant ses traumatismes pour dénoncer les propos qui les heurtent. De cette façon, les ressentis de certain es finiraient par empêcher les autres de s'exprimer librement par peur de commettre une erreur ou de heurter des sensibilités. Ce mécanisme contribuerait à la gentrification des milieux militants, ceux-ci devenant trop codifiés pour que des personnes moins éduquées, bénéficiant de moins de privilèges, puissent y évoluer sans craindre de se faire réprimander. La question de la codification du langage nous intéresse et sera développée dans le point suivant mais nous pouvons également nous questionner sur cette importance prise par les notions de ressenti et de traumatisme au sein des milieux militants. Halberstam avertit sur cette rhétorique néolibérale de la douleur individuelle, qui masquerait la violence des fondements de l'inégalité sociale. La rhétorique du traumatisme risquerait alors de substituer la dimension individuelle à la dimension systémique.

## Jargon et déconstruction

Le militantisme contemporain semble se transformer en délaissant peu à peu les espaces traditionnels d'action, tels que la rue ou les sphères décisionnelles (politiques ou économiques), pour se concentrer sur le langage et la symbolique. Ce phénomène se traduit par une vision du militantisme tournée vers la « déconstruction » entendue comme la transformation de soi comme forme de résistance à l'oppression (Deck Marsault, 2023, p. 24 ; p. 26).

Cette évolution soulève le paradoxe entre engagement individuel et collectif. En effet, selon une approche matérialiste et une vision plutôt collective, accepter que nous nous inscrivons toustes dans des rapports de domination qui nous façonnent et que nous ne pouvons complètement dépasser est fondamental. Cette approche consiste donc à tendre vers un mieux tout en acceptant de reconnaître que notre démarche est influencée (et probablement limitée) par cette réalité. À côté de cela, une approche plutôt néolibérale des luttes sociales renferme une dimension individualiste où l'enjeu réside dans le fait que l'individu se réforme par sa propre volonté (Deck Marsault, 2023, p. 26). Ces deux approches semblent contradictoires et la deuxième paraît actuellement prendre le pas sur la première.

Ainsi, la vigilance constante vis-à-vis de notre langage et de celui des autres devient une façon pour les militant·es de valider leur propre engagement et de se distinguer en tant que



détenteurs rices de la « bonne pensée » (Deck Marsault, 2023, pp. 24-25). Halberstam parle de cette vigilance linguistique comme d'une « police des consciences » (2015). Une des participantes de la recherche explique qu'un membre d'un collectif, parce qu'il maîtrisait ce langage codifié en vigueur dans le milieu, a pu bénéficier d'un pouvoir symbolique et renvoyer l'image du « bon militant déconstruit », ce qui lui a permis d'échapper à ses responsabilités dans le cadre d'une situation de préjudice, le groupe lui accordant plus de crédit que les personnes par qui il était accusé.

Dans ce contexte, un autre paradoxe émerge de ces milieux militants qui prônent la « déconstruction » tout en laissant peu de place au tâtonnement et à l'erreur. Ce paradigme prônant la déconstruction et la transformation de soi comme forme de résistance à l'oppression se heurte souvent à un refus de pédagogie. Mais comment exiger d'autrui qu'iel se « déconstruise » sans lui fournir les outils et repères nécessaires à ce cheminement ? Ce questionnement met en lumière la nécessité de soutenir celleux qui, de bonne foi, aspirent à s'engager, sans nécessairement disposer de tous les codes en application au sein des milieux militants. En effet, un manque de souplesse face aux erreurs, aux questionnements et à l'apprentissage risque de priver ces milieux de la contribution de personnes motivées et concernées par les oppressions combattues (Deck Marsault, 2023, pp. 26-27; Leïla, 2020). C'est exactement ce à quoi nous faisons référence quand nous évoquons les phénomènes de gatekeeping et de gentrification que ces pratiques peuvent engendrer : comme mentionné précédemment, le jargon peu accessible en vigueur peut empêcher les personnes moins éduquées et moins privilégiées de s'exprimer librement voire même d'intégrer ces milieux par peur de commettre une erreur (Halberstam, 2015). Une des participantes de la recherche estime qu'il faut « éviter le sectarisme de ceux qui savent tout et qui vont exclure ceux qui n'en sont pas encore arrivés exactement là. » Une autre a fait remarquer que, pour les associations d'Éducation permanente et les collectifs s'inscrivant dans cette démarche, cette approche pédagogique était encore plus nécessaire.

Nous mentionnions, dans la section précédente, la volonté des milieux militants de rendre leurs espaces « *safe* ». Cette notion est également intimement liée à ces enjeux de langage et de « déconstruction », au phénomène de *gatekeeping* et de gentrification de ces espaces, et engendre une pression qui peut s'avérer néfaste :

Il nous faut renoncer à cette fiction qu'il serait possible d'être *safe*, cesser d'utiliser ce terme pour qualifier des personnes qu'on connaît, nous-même, ou encore des lieux. Ce ne sont pas de bonnes bases pour construire un sentiment de sécurité et de la confiance. L'exigence de perfection est intenable, et donc vouée à l'échec. Elle



amène forcément avec elle peur et malhonnêteté (peur de mal faire, peur des abus, dissimulation de pensées et d'actes pour éviter les jugements). Il nous faut donc une vision qui intègre le risque, l'erreur, l'échec, et même la violence (Leïla, 2020).

Les récits des participant es montrent comment cette attention portée au langage peut encourager les pratiques punitives, les erreurs se voyant parfois sanctionnées et qualifiées de comportement oppressif. Il devient alors essentiel de favoriser une culture de l'apprentissage, où la souplesse face aux erreurs et aux questionnements pourrait encourager une véritable dynamique de militantisme inclusif. En permettant cette réflexion collective et en ouvrant des voies de compréhension, les milieux militants pourraient s'enrichir et, probablement, sortir d'un entre-soi où tout le monde partage les mêmes codes et connaissances.

# Victime ou coupable : dépasser la binarité

La gestion des situations de préjudice dans des milieux militants révèle des dynamiques complexes qui dépassent la simple dichotomie entre victimes et coupables. Comme l'indique Deck Marsault, tracer une ligne claire entre victime et coupable n'est pas forcément chose aisée, particulièrement si la seule chose sur laquelle nous pouvons nous appuyer est la parole de l'un·e et de l'autre. Pour illustrer la complexité de cet enjeu, l'autrice évoque une situation dans laquelle deux personnes se dénonçaient mutuellement pour des faits de violence (mais où seule l'une des deux était prise au sérieux et écoutée par sa communauté). Ou encore une autre où les personnes victimes avaient été dénoncées pour des faits qu'elles avaient elles-mêmes subis (2023, p. 46).

Les situations de conflit et de préjudice sont parfois complexes et traversées par une multitude d'enjeux et de paramètres. Les dynamiques de pouvoir présentes dans le groupe, par exemple, peuvent influencer la tournure que prendra une telle situation et la perception que l'on pourrait avoir des positions de « victime » et de « coupable » des individus impliqués (Deck Marsault, 2023, p. 46). Cette vision manichéenne, qui oppose systématiquement « agresseur·euse » ou « coupable » à « victime » contribue à la stigmatisation et la déshumanisation de celleux qui seront alors considéré·es comme les « méchant·es » face aux « gentil·les », et, de cette manière, perpétue des mécanismes d'abus et de maltraitance au sein de nos communautés composées de personnes déjà précarisées (Éris, 2023, pp. 33-34). De surcroît, la déshumanisation d'un·e de nos pairs



risquerait de nous empêcher de percevoir les violences que nous sommes en train de lui infliger (Éris, 2023, pp. 69-70).

Cette essentialisation des personnes placées dans les catégories « coupable » et « victime », réduisant les individus aux actes qu'ils auraient commis, entrave tout processus de transformation (Ricordeau, 2019 ; Deck Marsault, 2023 p. 54 ; Mathias et al., 2012). Et comme le précise Gwenola Ricordeau, qui pointe également la proximité des profils sociodémographiques des victimes et des auteur-ices de crimes, ce mécanisme n'est pas compatible avec l'abolitionnisme pénal (2019).

Par ailleurs, comme nous l'avons vu lorsque nous nous sommes penché·es sur l'importance accordée aux ressentis dans les milieux militants, le fait de se déclarer victime suffit parfois pour être considéré·e comme telle par le groupe et, par conséquent, produire l'agresseur·euse. Dans ce contexte, affirmer la posture de la victime en premier permet de se mettre en sécurité et peut entraîner des dynamiques malsaines où, au cours d'un conflit, le bon rôle reviendra à celle ou celui qui dénonce avant l'autre (Leïla, 2020). Par ailleurs, l'essentialisation d'une personne ayant commis un acte répréhensible, qualifiée « d'agresseur·euse » et/ou enfermé·e dans le rôle de « coupable », empêche souvent de reconnaître que des actes répréhensibles peuvent être commis par n'importe qui, sans que leurs auteur·rices soient intrinsèquement « mauvais·e » (Éris, 2023, p. 69 ; Mathias et al., 2012).

Le problème posé par une telle catégorisation est également qu'une ou l'autre des parties sera systématiquement disqualifiée, qu'il s'agisse du ou de la « coupable », comme nous venons de l'évoquer, ou même de la « victime » lorsqu'une personne dénoncée est jugée « non-coupable » par le groupe, ce qui peut aussi arriver comme nous avons pu le constater dans le témoignage d'une participante relaté précédemment. Dans ce deuxième cas de figure, l'absence d'une personne désignée coupable engendrera la négation du statut de victime de l'autre partie et, par conséquent, l'impossibilité d'obtenir du soutien ou une quelconque forme de réparation (Éris, 2023, pp. 34-35).

Cette perspective essentialisante ne fait donc qu'enfermer les individus dans des rôles figés et souvent déshumanisants. Et la déshumanisation s'accompagne généralement de biais culturels et sociaux issus d'une hégémonie culturelle dont nous n'avons pas conscience. De ce fait, les intentions d'une personne sont généralement interprétées à travers un prisme classiste, sexiste, raciste, validiste, psychophobe, etc. Éris explique, par exemple, que c'est ce mécanisme qui est à l'œuvre lorsque nous prêtons des intentions mauvaises à une



personne issue d'une classe sociale inférieure à la nôtre, dont les usages sont différents de ceux de notre propre classe (2023, p. 70).

Dans ce contexte, il est essentiel de réévaluer nos catégories de pensée pour favoriser des interactions plus nuancées. Une des participantes de la recherche souligne d'ailleurs que, bien que toustes les participantes semblent en accord avec les principes de la justice transformatrice, leur réflexion peine à dépasser cette binarité « coupable/victime ».

#### Croire les victimes

Dans les milieux féministes (et, par extension, dans une bonne partie des organisations de gauche), on semble aujourd'hui s'accorder sur la nécessité de prendre au sérieux la parole des personnes identifiées comme victimes et de mettre en place des dispositifs pour que celles-ci soient prises en charge, ce qui représente une avancée considérable. Bien sûr, il arrive encore régulièrement que, dans les faits, les personnes exprimant avoir subi un préjudice ne soient pas entendues. Cependant, pour comprendre les dynamiques en jeu, il est important de s'accorder sur le fait que, dans la théorie au moins, ce point de vue s'est largement répandu dans ces milieux.

De ce fait, dès qu'une dénonciation survient, les collectifs se retrouvent pris par un sentiment d'urgence, comme nous l'expliquent plusieurs participant·es. Premièrement, la position à adopter semble claire. Une réaction est donc rapidement attendue. Ensuite, l'enjeu de protection de la communauté nécessite, aux yeux du groupe, une décision permettant de mettre ses membres en sécurité sans attendre. Ces attentes fréquentes font peser une pression sur les personnes en charge de la gestion du préjudice, qui se sentent généralement prises par le temps, comme nous l'explique une participante :

Agir dans la hâte, ça ne permet pas d'avoir un avis éclairé mais je comprends que parfois ce soit important pour protéger le collectif parce que tant qu'on n'agit pas, les personnes problématiques peuvent continuer avec leur comportement problématique.

Mais Elsa Deck Marsault recommande de ne pas céder à l'urgence et affirme que ces démarches doivent être entreprises de manière précautionneuse. En effet, bien que les organisations subissent une pression les poussant à agir rapidement, une réaction



précipitée pourrait engendrer des conséquences néfastes tant pour la victime que pour la personne dénoncée (2023, p. 44).

Dans ce paradigme féministe élaboré en réponse aux défaillances du système judiciaire, les victimes doivent être crues de manière inconditionnelle, ce qui ne laisse que peu de place au questionnement de leurs récits, celui-ci pouvant être assimilé à une mise en doute de leur parole. De nombreux-ses participant-es ont fait remarquer leur malaise face à l'idée de questionner le récit des victimes, bien qu'iels s'accordent sur l'importance de comprendre la situation et d'établir les faits de la manière la plus précise possible. Cette pratique n'est pas habituelle et semble parfois même impensable. Mais éviter le sujet peut nous empêcher d'analyser les faits, ce qui est pourtant nécessaire pour pouvoir agir sur les causes ou prendre des décisions adaptées à la situation. Par ailleurs, la possibilité de se défendre est rarement accordée aux personnes accusées, ce qui pose aussi question (Éris, 2023, p. 23). Une participante fait remarquer que ce mode de gestion des préjudices va même parfois jusqu'à sanctionner une personne alors que la dénonciation est anonyme et qu'il n'y a aucun témoin. Starhawk aborde aussi ce sujet :

Comme cette lutte pour faire entendre la parole des femmes a été rude, nous avons pris l'habitude de considérer comme vraie toute accusation de viol ou d'agression sexuelle. Cependant, avec le temps, beaucoup d'entre nous ont commencé à réaliser que cette position pouvait parfois conduire à d'autres formes d'abus (2021, pp. 217-218).

Il est également important de noter que reconnaître la souffrance d'une personne semble, dans cette vision des choses, devoir impérativement passer par la désignation et la déshumanisation d'un·e coupable. Or une personne peut souffrir sans qu'une autre ne soit nécessairement responsable de son mal-être. Mais pour certain·es, adopter une posture de victime, consciemment ou non, peut être la seule façon d'obtenir de la compassion lorsque la communauté néglige le développement des réseaux de soin, de soutien et d'écoute de ses membres (Éris, 2023, pp. 28-29; p. 32; p. 63). Cette situation peut créer une réaction en chaîne: une personne ayant besoin de compassion et ne trouvant pas le soutien nécessaire au sein du groupe, celui-ci n'ayant pas développé cet aspect dans son mode de fonctionnement, pourrait faire part de son mal-être et passer par un processus de victimisation menant à la recherche d'un·e coupable qui sera dénoncé·e et devra en subir les conséquences. Si, dans le cadre du système judiciaire, l'absence de coupable condamné·e mène à considérer qu'il n'y a pas de victime, dans les milieux féministes,



l'existence d'une victime semble produire le ou la coupable, comme nous avons pu le constater dans la section précédente (Éris, 2023, pp. 28-29).

La dichotomie entre ce paradigme récent encourageant à croire les victimes à tout prix et le virage anti-punitif pris par bon nombre d'organisations militantes ces dernières années crée une polarisation au sein des communautés, particulièrement en cas de dénonciation de violences sexuelles. En effet, de nombreuses structures militantes se sont dernièrement questionnées sur la pratique de l'exclusion et ont souhaité s'inscrire dans une gestion des situations de préjudices en accord avec leur position quant à l'abolitionnisme pénal, consistant à éviter, tant que faire se peut, d'exclure qui que ce soit. D'autre part, face au constat de l'incompétence de la justice pénale à prendre en charge correctement les situations de violences sexuelles, celle-ci fonctionnant sur base de la mise en doute de la parole des victimes et débouchant fréquemment sur l'impunité des hommes ayant commis des violences sexuelles, les milieux militants féministes ont souhaité prendre le contre-pied de cette situation en prenant le parti de croire inconditionnellement les victimes et en développant une politique de « tolérance zéro » face aux auteur rices de violences sexuelles. Mais ces deux démarches semblent difficilement compatibles. En effet, les méthodes de gestion des préjudices qui s'inscrivent dans une optique de justice transformatrice nécessitent de pouvoir questionner les faits et considérer la parole de la personne accusée de la même manière que celle de la personne accusatrice. Comme le relève Éris, cette contradiction peut engendrer une polarisation au sein des communautés militantes, chaque partie se percevant comme moralement supérieure à l'autre et justifiant sa position par des arguments moraux, de justice ou de légitimité :

Si une personne est accusée d'avoir eu un comportement inapproprié, une partie de la communauté peut se sentir être dans le camp du « bien » en condamnant cette personne, tandis qu'une autre, condamnant au contraire les réactions de la première, justifie moralement sa propre posture en accusant l'autre de jugement hâtif, de dérives autoritaires ou de « tribunal populaire » (2023, p. 45).

Pour Éris, cette polarisation empêche de créer un cadre permettant de trouver une issue satisfaisante à la situation, étant donné que le problème ne sera résolu que par la « victoire » d'une des deux parties, menant à l'exclusion de l'autre (par auto-exclusion, décision collective ou pression), à moins que celui-ci ne soit simplement évacué avec le temps sans être traité (2023, pp. 45-46). Or, une situation de préjudice non traitée, bien qu'elle puisse donner l'illusion d'un sentiment d'apaisement, risque de laisser des plaies non soignées, menaçant de se rouvrir à l'avenir. Le temps peut certes être notre allié en cas de



situation de conflit ou de préjudice : ne pas se précipiter permet d'apaiser les émotions vives et d'avoir l'esprit plus clair pour réfléchir à la situation en prenant en considération la diversité de ses implications. Mais attendre peut aussi laisser la plaie s'infecter ou engendrer une forme de découragement (Éris, 2023, p. 46).

# De la théorie à la pratique

Depuis le début de cette mise en débat, nous constatons que des questions se posent et que les principes se heurtent parfois aux réalités de terrain. Nous avons fait le choix de ne pas ignorer les contradictions se présentant au cours de notre réflexion puisque celles-ci ont allègrement nourri les discussions entre les participant es de la recherche.

Ces paradoxes sont également très bien documentés dans la littérature consultée. Éris l'évoque, pointant le recours aux pratiques punitives ayant cours dans les milieux de gauche, où des sanctions, souvent mises en place sans tenir compte de leur proportionnalité par rapport aux faits, considérées comme nécessaires pour protéger le groupe d'un danger et justifiées de cette manière, sont pourtant le fait de personnes (et de structures) adhérant à une idéologie anti-autoritaire. Cette violence intracommunautaire, s'assimilant à une forme de répression, engendre alors une dissonance cognitive car la communauté, bien qu'elle se veuille de gauche (et parfois d'une gauche radicale), accueillante et inclusive, échoue à mettre ses principes en application et établit des règles qui resteront largement performatives (2023, p. 51). Ce constat trouve écho dans les témoignages que nous avons recueillis : « On a une charte mais il y a un fossé entre la théorie et la pratique », nous confie une des participantes. Une autre complète son propos : « Il y a forcément plein d'interstices où on ne sait pas quoi faire et où il y a des bugs. »

Une autre des contradictions relevées par les participant es porte sur le temps nécessaire au processus de justice transformatrice, difficilement compatible avec le manque de ressources des organisations militantes puisque celui-ci engendre un manque de temps. Elsa Deck Marsault en parle aussi :

Si l'intention est louable, son application concrète l'est moins, bien souvent par manque de temps et d'énergie à dédier à la recherche et à la mise en place d'outils appropriés. Les mesures sont expéditives et appliquées dans l'urgence, pour répondre au rythme effréné d'un militantisme porté à bout de bras (2023, p. 8).



Enfin, nous pouvons nous pencher sur la volonté d'anticiper les situations de conflit et de préjudice susceptibles de survenir de sorte à être préparé·es à y répondre au mieux. En effet, anticiper reviendrait, d'une certaine manière, à « standardiser » alors que les participant·es s'accordent sur l'importance de reconnaître que chaque situation est unique et que celles-ci mériteraient d'être traitées au cas par cas. Nous reviendrons sur cet enjeu plus loin, dans les pistes d'action.

# Pistes d'action

Les lecteur·rices s'en rendront probablement compte assez rapidement, cette section n'a pas pour but d'amener des solutions clé sur porte mais plutôt d'évoquer les pistes d'actions qui ont émergé des réflexions et des récits partagés entre les participant·es afin de tenter de répondre à notre question : « Comment réagir, en tant que collectif, face à une personne ayant ou ayant eu un comportement oppressif ? » Nous relèverons ici les questionnements, contraintes et contradictions que celles-ci soulèvent.

La justice transformatrice n'étant pas un processus linéaire, il ne s'agit pas non plus d'énoncer des étapes par lesquelles passer de manière strictement chronologique. Cette démarche fait écho aux propos de Gwenola Ricordeau renvoyant à la modestie de l'abolitionnisme pénal qui « invite davantage à la créativité qu'il ne donne de solutions prêtes à l'emploi » (2019). Par ailleurs, les apports théoriques glanés dans la littérature consultée et développés dans les parties précédentes influenceront indéniablement la construction des pistes d'action qui suivent.

#### Prévention

Concernant la prévention des situations de conflit et de préjudice, une première piste évoquée par plusieurs participant es repose sur l'instauration de règles claires et partagées, inscrites dans une charte par exemple, qui peuvent servir de référence. L'idée est de définir, dès le départ, ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas, afin que toustes les membres disposent d'une base commune. En effet, beaucoup parlaient régulièrement d'actes « contraires aux principes de la communauté » : mais pour pouvoir identifier de tels actes, encore faut-il que tout le monde soit au courant de ces principes. Évidemment, cela pose



également plusieurs questions : Comment formalise-t-on ces principes ? De qui émanent-ils ? Est-ce que tout le monde est d'accord ? Est-ce que tout le monde peut les comprendre ? Est-ce que tout le monde part avec le même cadre de référence ? Bien que ces questions restent en suspens, les participant-es s'accordent tout de même sur le fait qu'une telle démarche permettrait de mieux gérer les situations de préjudice en se référant à des normes collectives. Certain-es participant-es ont cependant fait remarquer que cette charte devrait rester modifiable et pouvoir être adaptée en fonction des situations traversées par le collectif.

Les participant es ont également souligné la nécessité de prévoir des personnes et des espaces dédiés à la prévention, de manière à ce que chacun e puisse se sentir soutenu et entendu e au sein du collectif avant qu'un incident ne survienne. Éris soutient également cette approche, qui permettrait d'éviter que des membres en recherche de compassion ne trouvent comme seul moyen de bénéficier de soin et d'attention le fait de se déclarer victime d'une agression (2023, p. 32). Cependant, cette approche soulève aussi des interrogations pratiques, notamment concernant la disponibilité et l'engagement des membres du collectif pour mettre en place et faire vivre ces espaces de soin et de prévention. Ce questionnement renvoie à la nécessité de s'assurer que ces responsabilités soient distribuées de manière équitable et durable, ce qui pourrait par exemple passer par la rotation des rôles au sein du groupe. Par ailleurs, cette méthode peut également permettre de minimiser le risque d'abus de la part des membres se retrouvant dans cette position.

Enfin, certain·es participant·es ont également relevé l'importance de la formation au sein des collectifs, estimant que la prévention ne devait pas être vue comme un processus ponctuel, mais comme un effort continu de sensibilisation et d'adaptation aux réalités et aux besoins de chacun·e.

Ces témoignages mettent en lumière l'importance de la création d'un cadre normatif partagé, de la mise en place de dispositifs de prévention adaptés et les plus inclusifs possibles, ainsi que la nécessité d'une vigilance et d'une formation continues pour prévenir les situations de préjudice dans les milieux militants.



# Anticipation

Les échanges recueillis auprès des participant·es soulignent la complexité associée à l'anticipation des situations de conflit et de préjudice. Une première idée récurrente dans les discussions porte sur la nécessité de définir des procédures claires et partagées en amont, afin d'être mieux préparé·es lorsque des situations conflictuelles ou de préjudice se présentent. Plusieurs participant·es ont suggéré qu'il serait utile de réfléchir en amont aux étapes de résolution à adopter en fonction de la gravité des situations de conflit et de préjudice, ce qui permettrait de poser des limites claires. Cela inclut l'identification des situations où le collectif peut intervenir et celles où il serait nécessaire de faire appel à un relais extérieur. La mise en place de telles étapes pourrait aider le collectif à se sentir plus légitime dans ses actions et à savoir jusqu'où son intervention peut aller avant de devoir déléguer la prise en charge à des aides externes.

Un autre point important soulevé concerne la question de l'exclusion. Cette question a mobilisé une part importante des discussions et semblait beaucoup préoccuper les participant·es qui, visiblement, voudraient éviter tant que possible d'y avoir recours. Cependant, iels semblaient tout de même souhaiter que cette éventualité soit anticipée afin d'éviter de faire l'autruche : pour elleux, mieux vaut ne pas prétendre pouvoir complètement s'en passer. Ainsi, poser en amont des balises permettant de limiter le recours à l'exclusion leur semblait être un bon début. Iels insistaient sur le fait de s'assurer que celle-ci soit toujours perçue comme une mesure de dernier recours, après avoir exploré toutes les alternatives possibles. Pour ce faire, certain·es proposent l'élaboration d'une liste d'étapes de résolution (écoute des parties, pédagogie, médiation, supervision, etc.), permettant de déterminer quand toutes les options ont été épuisées avant d'envisager l'exclusion. Une telle démarche viserait à éviter une application trop hâtive de mesures punitives extrêmes.

Certain-es participant-es se sont interrogé-es sur l'efficacité de cette méthode s'appuyant sur l'imagination de scénarios peut-être trop figés, suggérant qu'il est difficile de prévoir toutes les situations possibles et que le contexte joue un rôle essentiel. En effet, des situations qui semblent « moins graves » ou qui peuvent paraître simples à résoudre lors de l'étape d'anticipation peuvent devenir bien plus complexes une fois qu'elles prennent vie dans la réalité. De plus, l'anticipation excessive des situations pourrait aboutir à une forme de déshumanisation, où les procédures deviennent trop rigides et éloignées des besoins



réels du collectif, ce qui pourrait nuire à la flexibilité nécessaire à une gestion efficace des conflits et des situations de préjudice.

La notion de « cas par cas » revient fréquemment comme un élément clé dans la gestion des conflits et des situations de préjudice. Les participant·es ont souligné qu'il était crucial de ne pas appliquer des solutions « toutes prêtes » de manière uniforme alors que chaque situation est unique. Le cas par cas permettrait ainsi de contextualiser chaque situation pour adapter la prise en charge. La difficulté réside donc dans le paradoxe entre la volonté de mettre en place des outils de résolution grâce à l'anticipation de situations et la reconnaissance du fait que chaque situation est unique. Les participant·es se sont questionné·es sur la possibilité ou l'impossibilité d'établir des protocoles de résolution suffisamment flexibles pour tenir compte de ces nuances, l'objectif étant de parvenir à un équilibre entre la nécessité de préparer des réponses communes et la prise en compte des divers contextes et personnes impliquées.

### Identification de la situation

Les témoignages recueillis révèlent les difficultés qui peuvent être rencontrées dans l'identification des situations de conflit et de préjudice dans les milieux militants. Plusieurs participant·es ont souligné que, dans certains cas, il est difficile de reconnaître et de nommer ces situations de manière claire, surtout lorsque les actes ne sont pas manifestes ou directement identifiables, se présentant plutôt comme des comportements subtils ou insidieux.

Une participante a évoqué l'exemple d'une personne qui, dans un premier temps, n'a pas su identifier le mal-être qu'elle ressentait, le confondant avec un burn-out dû à une surcharge de travail. Ce n'est que lorsqu'elle a parlé avec d'autres collègues qu'elle a réalisé que son malaise était lié à un comportement oppressif exercé par l'un de ses collègues occupant une position de responsabilité. Le fait qu'aucune action flagrante ne puisse être identifiée a rendu la situation d'autant plus complexe à prouver, renforçant la difficulté pour les personnes concernées de se sentir légitimes dans leur ressenti. Ce phénomène est souvent aggravé par le sentiment d'isolement, la personne concernée se demandant parfois si elle ne « fantasme » pas une situation qui en réalité pourrait sembler anodine. Cette situation est inverse à celle présentée dans la section « faits et ressentis », qui décrit la facilité qu'ont certaines personnes s'estimant victimes d'un préjudice à qualifier la situation vécue de



violence en s'appuyant uniquement sur leur ressenti. Nous constatons donc ici que la situation inverse est également possible et, dans ce cas, facilitée par un rapport de pouvoir en place entre les protagonistes.

Par ailleurs, dans des contextes militants où l'on travaille sur des sujets émotionnellement chargés, il arrive que les personnes subissant une forme de préjudice difficilement identifiable croient que leur mal-être est intrinsèquement lié au sujet qu'elles abordent. Ce phénomène souligne la nécessité de réfléchir à des moyens d'identifier et de distinguer ces dynamiques, non seulement pour réagir face à une agression ou un comportement oppressif, mais aussi pour en prendre conscience avant que la situation ne devienne trop paralysante.

Les discussions ont également mis en lumière la façon dont ces situations peuvent se révéler progressivement, à travers des échanges entre personnes concernées. Dans ce contexte, la reconnaissance du préjudice s'effectue fréquemment par la mise en commun des expériences, notamment lorsque plusieurs individus vivent un ressenti similaire. Cela peut permettre de nommer, par exemple, un abus de pouvoir qui, sans ces échanges, pourrait rester flou et difficile à identifier. La solidarité entre les personnes affectées joue souvent un rôle crucial dans la reconnaissance du préjudice par l'organisation.

La question de l'identification des comportements oppressifs dans les milieux militants ne se limite pas à une prise de conscience individuelle. Il est également nécessaire de disposer de mécanismes permettant de nommer ces comportements au sein du groupe. Certain-es participant-es ont évoqué la possibilité de recourir à une personne référente, interne ou externe au collectif, pour jouer le rôle d'intermédiaire dans le processus d'identification du préjudice, permettant de mettre des mots sur la situation vécue. La personne référente pourrait aider à formaliser le récit, sans déformer la réalité, et offrir un espace plus sécurisé à celleux qui souhaitent partager leur vécu. Cette médiation permettrait également de réduire l'anxiété liée au partage de l'expérience avec le reste du collectif, facilitant ainsi la prise de parole.

Enfin, une participante a évoqué l'intérêt que peut représenter la mise par écrit pour faciliter la reconnaissance des violences subies, en particulier dans les situations où les personnes se trouvent confrontées à des individus en position de pouvoir, la confrontation directe pouvant être intimidante. L'écrit offre un moyen plus accessible et moins confrontant de mettre en lumière des comportements abusifs.



Ces propos montrent à quel point l'identification des situations de conflit et de préjudice dans les milieux militants peut être un processus complexe et nuancé. La reconnaissance de ces situations nécessite non seulement une prise de conscience individuelle, mais aussi des mécanismes collectifs qui facilitent l'émergence de récits partagés, de soutien mutuel et de réponses adéquates. Les outils de médiation, d'écoute et d'accompagnement semblent essentiels pour permettre à chacun·e de nommer les comportements oppressifs et de garantir que ces situations soient prises en charge.

## **Temporisation**

Les propos recueillis soulignent aussi la difficulté de trouver un équilibre entre l'urgence ressentie suite à la prise de connaissance d'une situation de conflit ou de préjudice et la nécessité de prendre le temps de réfléchir avant de réagir.

Un thème récurrent est celui de l'urgence souvent ressentie dans la gestion de ces situations, qui peut mener à des décisions hâtives et parfois contre-productives. Plusieurs participant·es ont évoqué la pression de devoir agir rapidement, notamment lorsque des propos violents sont exprimés ou lorsque des comportements oppressifs sont identifiés. Plusieurs raisons peuvent être trouvées à ce sentiment d'urgence. Une participante fait remarquer que quand une situation problématique est évoquée, c'est souvent « en dernière minute ». Une autre explique qu'il ne faudrait pas « donner le temps aux oppresseurs ou oppresseuses de continuer à oppresser. »

Cependant, il apparaît qu'une gestion précipitée ne permet pas toujours de trouver des solutions durables et justes pour toutes les parties concernées. Les participant·es ont insisté sur l'importance de prendre du recul, de laisser passer un temps de réflexion avant de se lancer dans une réponse définitive. Elsa Deck Marsault rejoint cette position, recommandant de ne pas céder à l'urgence et de temporiser une fois le danger immédiat passé. Il s'agirait même, pour elle, d'un signal démontrant que la situation est prise au sérieux (2023, p. 44; p. 52; pp. 113-114). Certain·es participant·es, bien que d'accord sur le fond, nuancent en rappelant que dans les milieux militants et associatifs, on manque toujours de temps.

Plusieurs d'entre elleux ont exprimé l'idée que la temporisation, loin d'être un obstacle, peut être une stratégie essentielle pour permettre une réflexion approfondie et éviter les décisions impulsives. Le fait de prendre une pause avant de prendre une décision permet de



questionner la situation de manière plus globale. Quel est notre but ? Par quels moyens l'atteindre ? Quelles réponses seraient proportionnelles au comportement qui pose problème ? Quelles alternatives existe-t-il aux réponses punitives ? Le comportement dénoncé a-t-il déjà fait l'objet de discussions préalables ? Le comportement attendu est-il accessible à la personne dénoncée ? Y a-t-il des intérêts personnels qui entrent en jeu dans la dynamique de résolution ? Quelles sont nos limites ? Le collectif dispose-t-il des capacités nécessaires pour prendre la situation en charge tout en prenant soin des personnes qui s'engagent dans le processus de résolution ? Quelles seraient les conséquences des actions envisagées ?

Ce moment peut aussi permettre aux émotions de redescendre, d'offrir un espace nécessaire à la médiation ou à la discussion et de mettre en place un protocole de gestion de la situation en réfléchissant à la suite des événements. Selon une participante, ce temps de latence pourrait aussi servir à une première tentative de résolution consistant à proposer aux protagonistes de d'abord essayer de débloquer la situation de leur côté.

A contrario, certain es ont évoqué l'option d'une exclusion temporaire comme moyen de temporisation. En effet, la sensation d'urgence peut pousser certains collectifs à envisager des mesures immédiates dans l'espoir de calmer la situation. Pour une autre partie des participant es, cette méthode pose question, la décision d'exclusion temporaire étant plutôt assimilée à l'aboutissement d'un processus de réflexion plus qu'à une étape permettant de prendre du recul.

Cependant, ce temps de réflexion peut entraîner des tensions, notamment concernant la personne accusée. Laisser cette personne dans l'incertitude pendant un temps prolongé, sans savoir exactement ce qu'il va lui arriver, a été perçu par certain·es comme une forme de violence en soi, même si cette temporalité est nécessaire pour permettre une évaluation juste et réfléchie de la situation. Il a été rappelé qu'il était crucial de ne pas précipiter les choses, tout en prenant soin d'éviter que l'accusé·e ne subisse trop longtemps l'incertitude sans explication claire. Par ailleurs, Éris avertit du fait qu'attendre peut aussi laisser la plaie s'infecter ou engendrer une forme de découragement (2023, p. 46).

D'autres participant·es ont soulevé l'idée que ce temps de réflexion peut servir à ne pas seulement se concentrer sur « ce qu'on fait », mais aussi sur « comment on le fait ». Autrement dit, réfléchir à la manière dont les décisions sont prises, à la manière dont le temps est utilisé et à comment impliquer le collectif dans cette réflexion. Prendre le temps de bien structurer les étapes du processus, de l'écoute à la décision finale, permet de garantir



que les actions prises sont collectivement réfléchies et que les décisions sont respectueuses de toutes les personnes impliquées.

Enfin, plusieurs personnes ont mentionné l'utilité du temps long de l'écrit dans ce type de processus. En effet, l'écrit offre un espace de réflexion plus long que la confrontation orale et permet de prendre de la distance vis-à-vis de la situation. Il peut donc également s'agir d'une méthode de temporisation.

# Prise de position

L'un des enjeux majeurs qui ressort des témoignages des participant es est la difficulté à prendre une position claire face à des comportements oppressifs, particulièrement lorsque ceux-ci sont le fait d'individus appartenant à des groupes sociaux opprimés (et a fortiori de groupes sociaux dont nous ne faisons nous-même pas partie). En l'occurrence, les milieux militants de gauche, féministes et/ou queer étant généralement exclusivement ou presque exclusivement composés de personnes minorisées voire multidiscriminées se trouvant au carrefour de plusieurs oppressions systémiques, cet embarras se retrouve inévitablement à l'ordre du jour lorsqu'une situation de préjudice se présente.

Les participant es ont également mis en lumière le problème de la neutralité apparente dans le traitement des situations de conflit et de préjudice. Certains collectifs, pour essayer d'éviter de prendre parti, choisissent de ne pas réagir (publiquement ou au sein même du collectif), mais cette absence de prise de position peut, paradoxalement, être perçue comme une prise de parti en elle-même. Des participant es ont expliqué que pour elleux, ne pas s'exprimer à ce sujet revenait parfois à cautionner implicitement le comportement dénoncé, ce qui peut avoir un effet négatif sur les personnes ayant dénoncé ce comportement si la reconnaissance des faits par le collectif fait partie de leurs besoins. Cependant, une participante de la recherche a tenu à faire remarquer que pour elle, dans certaines situations le groupe ne devrait pas se sentir obligé de prendre position : « Parfois, on a envie de dire aux protagonistes "ça vous appartient". »

La question de gestion des comportements oppressifs à l'échelle individuelle versus collective a également été amenée. En cas de propos oppressifs tenus par un e membre d'un collectif, certain es peuvent préférer aborder la situation de manière interpersonnelle, en invitant la personne concernée à réfléchir à ses propos et en l'accompagnant de manière



pédagogique. Toutefois, cette approche peut être mal perçue par d'autres membres du collectif, qui souhaiteraient plutôt une prise de position collective au sein du groupe pour exposer la situation et exprimer clairement que de tels propos ne sont pas acceptables. Ce dilemme illustre la difficulté de jongler entre l'intention de préserver un embre du groupe en évitant d'exposer ce qui peut être considéré comme une erreur de sa part et la nécessité de prendre position contre des comportements oppressifs.

Le manque de réponse ou de prise de position spontanée dans ces situations peut entraîner une perte de confiance au sein du groupe. Par exemple, certaines personnes ont rapporté qu'en l'absence de réponse du collectif face à une situation de préjudice, elles se sont senties invisibilisées et non soutenues, malgré la reconnaissance individuelle du problème par certain es membres. Une autre difficulté réside dans la complexité des histoires à démêler, plusieurs facteurs pouvant entrer en jeu et plusieurs situations pouvant être imbriquées. La prise en considération de ces différents éléments, contextes et protagonistes mais également la multiplicité des conséquences voire les réactions en chaîne qui en découlent peuvent rendre le positionnement des collectifs encore plus compliqué.

La question de ce que signifie prendre position a également été débattue. Pour certain es participant es, cela ne consisterait pas nécessairement à émettre une décision ou à prendre des mesures immédiates, mais il pourrait aussi s'agir d'un acte symbolique, consistant à reconnaître le problème et à nommer l'oppression. Des participant es ont souligné que même un acte de prise de position minimal, tel que dire « nous ne sommes pas d'accord avec ce qu'il s'est passé », pouvait être un premier pas crucial. Cependant, même ces gestes simples peuvent être difficiles à mettre en œuvre dans un collectif où des liens personnels et/ou des dynamiques de pouvoir entrent en jeu.

Il s'agit donc d'un processus complexe, qui nécessite de naviguer entre la volonté de préserver les membres du groupe ainsi que la cohésion de celui-ci, et la nécessité d'agir en réponse aux besoins des personnes qui ont été blessées. L'absence de réaction peut parfois être perçue comme une forme de complicité, surtout par les personnes les plus concernées par l'oppression ou lorsque des affinités semblent entrer en ligne de compte et empêcher le positionnement du collectif. Cependant, la manière de prendre position – que ce soit au travers de gestes symboliques ou des décisions collectives – semble représenter un enjeu crucial.



#### Processus de résolution

Pour un processus de résolution satisfaisant, un point sur lequel s'accordent les participant es et la littérature consultée est la nécessité de prise en charge des trois parties impliquées dans la situation : la personne ayant subi le préjudice, que l'on nommera « victime » par facilité, la personne ayant été accusée d'en être responsable, que l'on appellera ici « auteur·rice » et le collectif (Deck Marsault, 2023, pp. 116-117). Cette manière d'envisager la situation et la résolution est évidemment restreinte : nous considérons que nous nous trouvons dans une situation de préjudice plutôt que de conflit, qu'il n'y a qu'une victime et qu'un·e auteur·rice. Évidemment, beaucoup de situations peuvent être plus complexes et cette proposition de processus de résolution pourrait être adaptée de différentes manières. Mais il s'agissait, ici, de baliser notre réflexion.

La complexité peut également tenir dans la difficulté à identifier clairement chaque partie, comme évoqué dans la section « victime ou coupable : dépasser la binarité ». Cependant, les méthodes de prise en charge de ces deux parties n'étant pas fondamentalement opposées, le processus de résolution mérite d'être expérimenté malgré ce flou éventuel.

Une première étape cruciale consiste à écouter toutes les voix impliquées dans la situation de préjudice, en distinguant les faits des ressentis. Il s'agit d'identifier ce qui s'est réellement passé, indépendamment des émotions ou interprétations personnelles. L'idéal est de pouvoir décrire un événement de la manière la plus objective et factuelle possible (« un coup de poing a été donné », « tel mot a été prononcé »), pour éviter de laisser les émotions et les jugements subjectifs interférer avec la compréhension de la situation. Les participant es soulignent aussi l'importance d'offrir un espace d'écoute où chaque personne, y compris la personne accusée, peut exprimer son point de vue au-delà de la simple description des faits. Cela permet de mieux comprendre les ressentis, les raisons ou les dynamiques sous-jacentes et d'éviter une approche réductrice qui essentialiserait les individus en fonction de leurs actes. Starhawk parle également de l'importance d'établir un moment d'échange entre victime et auteur-rice, chacune des parties entourée d'une personne en soutien (2021, p. 217). Les points de vue des différent es protagonistes ne seront probablement pas les mêmes. Sur ce point, deux positions se sont affrontées chez les participant·es. Alors que certain·es ont estimé qu'il n'était pas nécessaire de chercher à ne garder qu'un seul récit (« mieux vaut multiplier les points de vue que les condenser »), d'autres proposaient d'essayer de se mettre d'accord sur un récit collectif. C'est l'option préconisée par Éris :



Si l'on est en conflit sur les faits (« tu m'as agressé·e » / « c'est faux »), il est compliqué voire impossible d'imaginer une résolution réparatrice ou transformatrice. Tenter de revenir aux choses sur lesquelles nous pouvons nous accorder, puis s'efforcer de reconstruire un récit commun, est un pas vers la réparation (2023, pp. 53-54).

Quand nous parlons d'écouter toutes les voix, cela veut dire que le collectif lui-même doit aussi disposer d'un espace d'expression et être entendu : « Pour que le vécu du collectif ait aussi sa place parce que parfois, face au vécu d'une victime, on ne va pas oser parler de notre vécu collectif alors qu'il est forcément présent aussi », explique une participante. Plusieurs autres ont évoqué la question de la reconnaissance : « Ça doit pouvoir amener une reconnaissance des faits parce que s'il n'y a pas de reconnaissance, il nous semblait qu'il ne pouvait pas y avoir de justice et pas d'issue satisfaisante. »

Le choix des outils de résolution doit être ajusté à chaque situation, en fonction des personnes impliquées, des faits, du contexte et des conséquences possibles sur chacune des parties, y compris sur le collectif lui-même. Bien que l'anticipation des situations qui peuvent se présenter et des outils à notre disposition pour y répondre puisse s'avérer utile, il est crucial d'éviter une approche uniformisée : chaque cas est unique et nécessite une réponse spécifique et proportionnelle, prenant en compte les vécus personnels, la gravité des actes et les potentielles répercussions de cette réponse. Un autre point souligné par les participant es concernant le choix des outils et des réponses est la nécessité de contextualiser les actes, notamment en prenant en compte des éléments tels que l'état mental des personnes impliquées ou des traumatismes passés. Cependant, il convient d'éviter d'excuser des comportements en raison de facteurs externes. Le « cas par cas » est donc fondamental pour adapter la réponse à la situation.

Enfin, il ne faut pas négliger le soin à apporter aux personnes impliquées dans le processus de résolution. Que ce soit la personne ayant subi le préjudice, la personne accusée ou même les membres du collectif, toutes les personnes concernées doivent bénéficier d'un accompagnement. Les conséquences émotionnelles de ces situations peuvent être profondes et nécessitent un suivi approprié. Les participant es insistent notamment sur la nécessité de réfléchir aux répercussions à long terme des décisions prises et d'envisager les effets sur la santé mentale des individus ainsi que sur la cohésion du groupe.



Nous allons donc détailler ici la manière dont chacune des trois parties impliquées (victime, auteur·rice et collectif) peut être prise en charge au-delà des points que nous venons d'énoncer.

### Prise en charge de la victime

Plusieurs participant es ont estimé que la mise en place d'un groupe de personnes dédiées à l'écoute et au soutien de la victime serait pertinente. Certain es relatent qu'il est fréquent que des collectifs désignent, en amont, une personne ou un binôme comme écoutant e(s), afin d'assurer une présence et une disponibilité pour les membres qui souhaiteraient partager une plainte ou une expérience de violence. Ce dispositif, s'il est bien visible, peut permettre aux membres de disposer d'un espace d'écoute. Toutefois, la réalité montre que, souvent, les victimes choisissent de se confier en fonction de leurs affinités, et non nécessairement à la personne désignée, ce qui souligne l'importance de faire circuler ce rôle. Il est également intéressant de rendre ce cadre flexible afin de permettre une écoute ouverte et non contraignante pour que les faits partagés puissent rester confidentiels si la victime le désire.

Un autre aspect crucial réside dans la prise en compte des besoins de la victime. Il est essentiel de consulter la victime pour comprendre ses attentes et ses besoins, sur le court comme le long terme. Dans certains cas, cela peut inclure un besoin de reconnaissance des faits par l'auteur·rice, par le collectif, une écoute, un soutien psychologique ou même une aide à prendre du recul par rapport à la situation. Elsa Deck Marsault raconte que lorsqu'elle prend en charge une situation de préjudice, il lui arrive de rediriger la victime vers des professionnel·les de santé et/ou des associations d'aide aux victimes. Elle explique aussi que les victimes pourraient avoir besoin de créer un lien avec l'auteur·rice pour lui poser des questions sur son acte ou, au contraire, ne plus jamais vouloir entendre parler de cette personne (2023, p. 101; p. 116). La victime peut aussi avoir besoin d'un soutien manifeste du groupe pour continuer à se sentir acceptée et légitime, et échapper aux mécanismes d'auto-culpabilisation et d'auto-exclusion. Dans tous les cas, il est essentiel de ne pas porter de jugement sur les besoins de la victime et la manière dont elle gère la situation qu'elle a vécue.

Cependant, il est également nécessaire de questionner les limites de ce qui peut être mis en œuvre, en particulier si les demandes de la victime sont irréalistes ou vont à l'encontre des



valeurs fondamentales du collectif. Il est parfois difficile de concilier la volonté de satisfaire les attentes immédiates de la victime, qui peuvent relever de réponses punitives, avec une approche axée sur la transformation, la réparation et l'éducation. La question peut par exemple se poser si une victime réclame l'exclusion immédiate de l'auteur-rice mais que le collectif souhaite éviter cette réponse ou n'y avoir recours qu'en dernière instance après avoir tenté d'autres approches. Il peut donc y avoir un décalage entre les attentes de la victime et la réponse du groupe. Une participante souligne qu'être à l'écoute des besoins de la victime ne signifie pas forcément avoir l'obligation d'y répondre. Ce paradoxe nécessite un dialogue constant au sein du groupe, afin de trouver un équilibre entre soutien à la victime et préservation de l'intégrité des valeurs collectives.

#### Prise en charge de l'auteur-rice

L'accompagnement de l'auteur·rice d'un préjudice repose avant tout sur le soutien de ses proches. Ceux-ci jouent un rôle clé dans le processus de responsabilisation et de transformation, tant sur le moment qu'à long terme. L'accompagnement ne doit pas être perçu comme une loyauté aveugle envers l'auteur·rice de la part de ses proches, mais plutôt comme une responsabilité collective qui vise à encourager la prise de conscience des actes et de leur répercussion, ainsi que l'évolution des comportements. Dans les milieux féministes, les proches se voient souvent reprocher de ne pas avoir coupé les liens avec la personne accusée. Pourtant, celleux-ci occupent une place déterminante dans le processus de résolution, le lien de confiance étant la clé de l'accompagnement. La culpabilisation et la dévalorisation des proches conservant le lien avec l'auteur·rice s'avère donc contre-productive, celleux-ci ayant une influence sur l'arrêt des violence et l'investissement de l'auteur·rice dans le processus de réparation (Deck Marsault, 2023, p. 43; pp. 114-115; Ricordeau, 2019). Une participante ajoute que tourner le dos à une personne parce qu'elle a conservé le lien avec l'auteur·rice reviendrait à exercer une violence à son encontre et créer une victime supplémentaire, engendrant une réaction en cascade.

La compréhension des actes et la reconnaissance des préjudices subis sont des éléments déterminants dans le processus de résolution. Il est intéressant d'explorer avec la personne concernée si les actes sont assumés ou regrettés, ou encore s'il s'agit d'une erreur ou d'un acte intentionnel. La reconnaissance par l'auteur·rice du préjudice infligé permet d'initier un processus de transformation. « On peut dire "J'ai fait une connerie et je m'en excuse" et essayer que ça ne se reproduise pas », estime une participante. La compréhension, par



l'auteur·rice et le collectif, des mécanismes sous-jacents aux comportements violents est également un élément important pour la réhabilitation, tout comme la capacité à différencier la personne de ses actes, et à juger ces derniers sans essentialiser l'individu.

Enfin, comme pour la victime, il est également essentiel d'interroger les besoins de l'auteur·rice du préjudice. Elsa Deck Marsault explique que lors de la prise en charge de l'auteur·rice d'un préjudice, elle redirige parfois la personne concernée vers des professionnel·les de santé et/ou vers des associations relais pour les auteur·rices de violence, ou encore des cercles de parole (2023, p. 116).

#### Prise en charge du collectif

Au cours du processus de résolution, le collectif doit à la fois soutenir la victime, accompagner l'auteur·rice du préjudice, et évaluer sa propre évolution en se questionnant sur le rôle qu'il a joué dans la situation. Il est crucial que le groupe, tout en s'occupant des individus concernés, engage un processus introspectif visant à comprendre ce qui a permis qu'une telle situation se produise (Deck Marsault, 2023, p. 112). Ce travail permet au collectif de s'engager dans une transformation afin d'éviter la récurrence du problème. Mais à côté de cela, le groupe doit également se prendre en charge comme il prend en charge la victime, le collectif étant à la fois co-responsable et co-victime.

Cependant, dans ce processus, il est important de prendre des précautions. Ces différents éléments à prendre en charge représentent une quantité de travail considérable pour le collectif. Une première précaution serait de s'assurer que le groupe est en capacité de gérer la situation sans mettre en péril ses membres. Le processus de résolution doit intégrer une dimension de soin pour toustes les membres impliqué·es dans la gestion de la situation. Le recours à des relais extérieurs, ou à des personnes ressources, peut être une solution pour offrir un soutien en cas de besoin et garantir que le collectif ne se retrouve pas dépassé.

Selon les principes de la justice transformatrice, le groupe doit réfléchir à sa propre responsabilité dans la situation et tenter de comprendre ce qui a rendu le préjudice possible. Cependant, certain·es participant·es restent frileux·ses sur ce point :

Chez nous, il y avait toujours quelqu'un qui jouait la carte du « c'est la responsabilité du collectif » et ça m'énervait parce que ça ne veut rien dire. Pour moi, le problème



dans cette vision, c'est qu'on considère le collectif comme une entité alors que non, le collectif c'est nous dans nos individualités, nos vécus, nos relations interpersonnelles...

Une autre participante explique que selon elle, le collectif doit arriver à identifier s'il a une responsabilité ou s'il s'agit juste d'une situation interpersonnelle qui ne le concerne pas et, par conséquent, décider soit de s'impliquer dans un processus de résolution, soit de laisser la gestion de la situation aux mains des personnes impliquées.

Enfin, la protection des membres du collectif est primordiale dans ce processus. Pour cela, il est important de mettre en place des mécanismes pour éviter que la situation ne dégénère ou n'affecte d'autres personnes. La médiation, interne ou externe, peut permettre d'éviter l'escalade. En outre, il peut s'avérer pertinent pour le collectif de se donner l'opportunité de prendre du recul et de permettre aux membres de partager leurs vécus par rapport à la situation. En effet, le soin des victimes indirectes, en tenant compte des effets traumatiques que peuvent avoir ces événements sur d'autres membres du collectif, est important. Il est aussi essentiel que toustes les membres soient informé·es de la situation et du processus de résolution.

#### Relais extérieur

Le recours à un·e intervenant·e externe dans la résolution de certaines situations semble représenter une stratégie de soutien parfois nécessaire. Les participant·es ont exprimé la difficulté, voire l'impossibilité, de résoudre certaines situations internes sans l'aide d'un·e tiers outillé·e. Cette démarche permettrait notamment de garantir que le processus de résolution prenne en compte le bien-être de toutes les parties impliquées, sans surcharger les membres du collectif. Le recours à un·e intervenant·e extérieur·e peut ainsi apporter un soutien précieux, en offrant une écoute neutre et des perspectives nouvelles sur la situation. Par ailleurs, Elsa Deck Marsault va jusqu'à dire qu'il peut même s'avérer dangereux de se passer de relais extérieur lorsque la situation de préjudice traitée implique un cas de harcèlement collectif ou d'abus exercé par le groupe (2023, p. 31).

Cependant, il est essentiel que l'intervenant e dispose des outils adéquats pour traiter ces situations. Une participante a partagé une expérience où l'intervention d'une personne



extérieure au sein de son association s'était révélée chaotique en raison du manque de préparation et d'outils adaptés. Cela a renforcé l'idée que le recours à un·e intervenant·e extérieur·e ne devrait pas être vu comme une solution de facilité mais comme un recours stratégique, nécessitant des compétences spécifiques pour être réellement efficace.

Une autre dimension qui ressort des discussions est l'idée de se préparer à l'avance, en définissant des limites claires sur les situations que le collectif peut gérer en interne et celles qui nécessitent un appui extérieur. Plusieurs participant·es ont proposé l'idée de lister les types de conflits ou de préjudices pour lesquels le collectif se sent légitime et outillé pour agir et ceux qui dépassent ses compétences ou capacités. Ce cadre préétabli permettrait de savoir, dès le début d'une situation difficile, jusqu'où le groupe peut aller dans sa gestion et quand il est nécessaire de faire appel à une personne externe pour assurer un traitement plus approprié.

En ce sens, la définition de ces limites et le listing des ressources externes à pouvoir mobiliser constitueraient une méthode d'anticipation. Si un conflit atteint un seuil trop complexe ou trop lourd à gérer par les membres du groupe, il serait utile de savoir que des relais extérieurs existent pour prendre en charge certains aspects, ce qui allégerait la charge émotionnelle et organisationnelle du collectif. Le recours à des intervenant es externes pourrait ainsi devenir une ressource complémentaire dans un processus de résolution.

# Limites du processus de résolution

Dans les milieux militants et communautaires, la gestion des conflits et des situations de préjudice peut être marquée par des incompatibilités et/ou des divergences idéologiques qui compliquent le processus de résolution.

L'une des premières tensions qui peut être mentionnée est la question des ressources et de l'engagement personnel. Certaines situations, particulièrement celles impliquant des personnes aux ressources très limitées en termes de temps et d'énergie, révèlent la difficulté de faire face à un processus de résolution long et parfois lourd. Dans de telles situations, les parties prenantes (qu'il s'agisse de la victime, de l'auteur-rice ou de membres du collectif tentant de contribuer à la résolution) peuvent se retrouver dans l'incapacité d'aller au bout d'un processus de résolution, ce qui pose la question de l'adaptabilité du collectif face à des besoins variés et parfois contradictoires. Gwenola Ricordeau ajoute qu'en cas de



faits graves, les personnes impliquées dans le processus de résolution peuvent parfois se retrouver démunies, ce qui peut limiter le recours aux pratiques de justice transformatrice (2019).

Une autre source importante de divergence est liée à la manière de répondre aux demandes des victimes. Comme mentionné précédemment, parfois, les besoins exprimés par celles-ci ne sont pas en phase avec les valeurs du collectif. Par exemple, une victime peut réclamer l'exclusion de l'auteur-rice du préjudice alors que le collectif souhaite éviter les réponses punitives. Il peut donc exister une tension entre les attentes des victimes et les valeurs du collectif.

Des participant es ont relaté une tentative de résolution au cours de laquelle la personne accusée ne souhaitait pas reconnaître l'impact qu'ont eu ses propos sur une autre personne membre du collectif et refusait de remettre son comportement en question. Pourtant, comme l'explique Gwenola Ricordeau, les pratiques de justice transformatrice reposent sur cette reconnaissance du préjudice par l'auteur rice et sa volonté de transformation (2019). Le collectif, qui souhaitait continuer d'évoluer avec cette personne en son sein, s'est senti contraint de l'exclure afin de rester en accord avec ses valeurs concernant la lutte contre les oppressions systémiques mais, pour cela, a dû renoncer à mettre en application ses principes hérités de l'abolitionnisme pénal. Il est également intéressant de remarquer, comme mentionné dans la section « effet de groupe », qu'il est fréquent que des membres ayant un fort besoin d'appartenance se soumettent au jugement du collectif par peur des sanctions et de l'exclusion. Il faut donc rester vigilant es à l'influence que les attentes du groupe et les dynamiques de pouvoir peuvent avoir sur le processus de résolution et veiller à ce qu'une pression n'amène pas un e membre à reconnaître des faits qui n'auraient pas eu lieu.

Ces divergences idéologiques peuvent également entraîner des situations d'auto-exclusion. Parfois, les victimes ou même les auteur-rices choisissent de quitter le collectif parce qu'iels ne s'accordent pas avec le processus de résolution que le groupe souhaite mettre en place, notamment dans le cadre de démarches transformatrices. Ce genre de situation met en évidence un paradoxe : bien que l'objectif du collectif soit de lutter contre les réponses punitives et d'éviter l'exclusion, des personnes peuvent se retrouver *de facto* exclues par une incompatibilité avec les valeurs du groupe ou une incompréhension de celles-ci.

Lorsque les principes de la justice transformatrice entrent en conflit avec les idées ou les besoins des parties prenantes, le collectif se trouve dans une position délicate, où il doit



jongler entre respect des valeurs collectives et accepter de répondre aux attentes des personnes concernées. Dans ce contexte, la gestion des conflits devient un exercice complexe pouvant mener à une forme d'exclusion, qu'elle soit choisie ou subie, et où les idéologies et modes de fonctionnement en présence rendent difficile la mise en place de solutions collectives satisfaisantes pour toutes les parties impliquées.

# Échec du processus de résolution

La question qui aura le plus préoccupé les participant·es durant cette recherche participative aura sans doute été celle de l'exclusion. En effet, ce sujet soulève des dilemmes complexes, notamment en ce qui concerne sa compatibilité ou son incompatibilité avec les principes de justice transformatrice.

L'exclusion a été décrite par une participante comme un « échec assumé », où le collectif reconnaît qu'il n'est pas parvenu à résoudre la situation ou qu'il ne dispose pas d'autres moyens pour protéger les personnes vulnérables. Lorsqu'une exclusion devient nécessaire, il est important que le groupe reconnaisse ses propres limites, ce qui peut rendre la décision plus acceptable pour la personne exclue. Plusieurs participant es soulignent que cette approche, marquée par une « posture d'humilité », aide à éviter de faire reposer la responsabilité de l'exclusion sur l'auteur rice du préjudice.

L'exclusion est souvent justifiée par la nécessité de protéger le collectif, la victime ou même l'auteur·rice du préjudice mais pour les participant·es, elle ne devrait pas être utilisée comme une punition ni devenir un acte de pouvoir du groupe. Par ailleurs, l'exclusion de l'auteur·rice n'est pas toujours la réponse souhaitée par la victime, qui peut simplement attendre une reconnaissance du préjudice subi, par exemple. Les participant·es estiment qu'avant de recourir à l'exclusion, à moins d'un danger immédiat, le collectif devrait avoir exploré d'autres solutions. Une liste d'étapes de résolution peut être établie à l'avance pour déterminer quand les différentes options ont été épuisées afin que l'exclusion constitue réellement le dernier recours. Plusieurs participant·es ont également fait remarquer que si le collectif poursuit un objectif de pédagogie ou s'inscrit dans une démarche d'éducation permanente, exclure sans passer par une étape d'éducation ne ferait pas sens.

L'incapacité du groupe à gérer une situation de préjudice de manière adéquate peut mener à un mécanisme d'auto-exclusion, que ce soit chez la victime, l'auteur·rice ou d'autres



membres du collectif (Éris, 2023, p. 46). Certain·es participant·es font par exemple remarquer que lorsque les victimes se sentent non prises en charge, elles peuvent s'isoler, parfois en raison d'un sentiment de culpabilité. Par ailleurs, lorsqu'un collectif souhaite appliquer un processus de justice transformatrice et évite d'exclure l'auteur·rice, il peut arriver que la victime elle-même se retire. Parfois, pour éviter cette auto-exclusion, le groupe préfère décider de l'exclusion de l'auteur·rice du préjudice. Dans ces deux cas, le groupe échoue à son objectif d'éviter l'exclusion qui partait de la volonté d'agir dans une optique de justice transformatrice.

Pour les participant·es, il semble évident que l'exclusion, bien que parfois nécessaire, ne doit jamais être définitive. lels semblaient s'accorder sur le fait qu'elle devrait être perçue comme une solution temporaire, une étape dans un processus de transformation qui permet, à terme, la réintégration de la personne exclue. Certain·es ont tout de même rappelé que cette vision impliquait que le groupe s'accorde en amont sur l'idée que l'exclusion ne sera jamais une réponse permanente, ce qui n'est pas forcément le positionnement de tous les collectifs. Certains milieux militants optent également pour des exclusions partielles, où une personne est exclue d'une fonction ou d'un rôle spécifique au sein du groupe, mais pas du collectif dans son ensemble. Cette approche constitue une autre manière de limiter l'exclusion.

Il est aussi crucial de protéger le plus possible la personne exclue pendant la durée de l'exclusion et après. Les participant·es font remarquer que le processus d'exclusion, bien qu'il puisse être perçu comme une violence en soi, devrait s'effectuer de manière précautionneuse de sorte à limiter la casse, en évitant le mécanisme de *call out*, par exemple. Inutile de faire un « procès public » à la personne exclue afin d'éviter son exclusion d'autres espaces par effet boule de neige. Par ailleurs, comprendre pour quelle(s) raison(s) la personne exclue a commis le préjudice et déceler les mécanismes sous-jacents des comportements problématiques est essentiel pour pouvoir envisager une transformation et une réhabilitation après l'exclusion.

Certain·es soulignent que cette prise de décision collective peut être particulièrement délicate et peut cristalliser des tensions au sein du groupe. Il est donc important de réfléchir à des processus décisionnels qui évitent de fragiliser davantage la dynamique collective. Cela inclut des débats sur la manière dont l'exclusion est décidée.

Enfin, dans une perspective de justice transformatrice, les participant es estiment que l'exclusion ne doit pas être conçue comme une fin en soi, mais comme un moyen de



permettre au collectif de se protéger tout en laissant à la personne exclue une possibilité de réhabilitation. Les groupes y ayant recours devraient être conscients de la nécessité d'effectuer un travail de réflexion sur leur responsabilité à la fois dans la situation de préjudice et dans l'échec de résolution afin de réellement s'inscrire dans un processus de transformation et que l'exclusion ne soit pas utilisée comme une solution de facilité. Gwenola Ricordeau estime que l'exclusion seule est insatisfaisante parce qu'elle laisse inchangées à la fois la personne exclue et les conditions qui ont rendu ses actes possibles. Elle parle de se saisir de l'échec collectif que constitue le recours à cette réponse punitive pour réfléchir aux solutions collectives à mobiliser sur le long terme (2019).

#### Autodéfense

La question de savoir comment réagir, en tant que collectif, face à une personne ayant ou ayant eu un comportement oppressif peut être comprise de différentes manières, nous l'avons vu précédemment. Au fil de ces pages, malgré la dimension équivoque des termes et des situations auxquelles il pourrait être fait référence, nous nous sommes focalisé·es sur les situations de violences intra-communautaires se produisant au sein même d'un collectif, entre ses membres. Il s'agit de la situation qui a été la plus débattue et par laquelle les participant·es semblaient les plus intéressé·es. Les échanges se sont naturellement orientés vers ce cas de figure et, même si d'autres cadres dans lesquels le collectif aurait à réagir à un comportement oppressif peuvent être identifiés, il s'agit probablement de la situation la plus complexe à prendre en charge.

Cependant, d'autres cas de figure ont tout de même été évoqués. Les participant es ont notamment discuté des situations dans lesquelles faire appel à l'autodéfense est nécessaire, par exemple en cas de comportement oppressif survenant lors d'un événement ouvert au public, organisé par le collectif. Il a été fait mention d'une situation où une personne est entrée dans le local où se déroulait un événement et, peu de temps après son arrivée, a agressé sexuellement une personne présente en lui touchant les fesses. Il s'agissait visiblement d'un passant qui est entré en voyant de la lumière.

Des stratégies collectives pour faire face à ce genre de situations ont été listées avec l'aide des ressources dont disposaient les participant es suite aux ateliers d'autodéfense féministe effectués avec l'association Garance. Une des questions centrales a été de trouver des



manières collectives de prendre ces situations en charge en évitant, tant que faire se peut, de recourir à la police si la victime ne le demande pas spécifiquement.

Au-delà des situations d'agression clairement identifiables, d'autres situations plus subtiles ont été évoquées, comme la présence d'une personne réfractaire aux valeurs du collectif qui profite d'une ouverture au public pour prendre de la place sans pour autant émettre de propos répréhensibles, ou la possibilité que, lors d'une table ronde, une personne du panel ou du public tiennent des propos oppressifs. Les participant es se sont posé la question de comment réagir dans ce genre de situations :

C'est peut-être intéressant de spécifier qu'on a le droit de mettre nos limites personnelles parce qu'on peut avoir l'impression qu'on parle au nom de notre collectif. Ça pourrait être important de rappeler que le collectif accepte que les individus posent des limites personnelles fortes. On pourrait acter qu'en tant que collectif, on donne cette confiance à tout le monde.

# Suites du processus de résolution

Lors des discussions, un certain nombre de points ont aussi émergé concernant les actions à mener suite au processus de résolution afin d'en tirer des leçons. Selon les principes de la justice transformatrice, il serait nécessaire d'identifier la responsabilité du collectif si cela n'a pas encore été fait. Il s'agit d'analyser ce qui, dans le groupe, a pu rendre possible l'incident afin d'éviter des failles similaires à l'avenir. Une réflexion sur la structure même du collectif et ses règles peut s'avérer pertinente et peut passer par l'adaptation d'une charte, par exemple. Mais cet objectif de transformation du collectif semble difficile à atteindre, qu'il s'agisse de la remise en question des dynamiques et modes de fonctionnement ayant rendu le préjudice possible ou de celle des structures de pensées qui sous-tendent l'action collective. Une participante soulève par exemple la difficulté à se débarrasser de la vision binaire et essentialiste des positions de victime et de coupable.

Un deuxième aspect souligné par les participant es est la nécessité de documenter et de laisser des traces du processus. Cette démarche d'archivage permettrait non seulement de conserver un historique des événements, mais aussi de disposer de références utilisables en cas de récurrence du problème. Certain es appuient le fait que le compte rendu de ce processus devrait être partagé à l'ensemble des membres du collectif alors que d'autres



pointent même le fait que ce genre de traces mériteraient d'être partagées au-delà des murs du collectif concerné afin que d'autres groupes militants puissent s'en emparer. Elsa Deck Marsault évoque effectivement le fait que des collectifs aient rendu public un texte relatant le processus de résolution à travers lequel ils sont passés : « Je pense que nous gagnerions beaucoup à voir davantage de collectifs rendre public ce qui se déroule en interne », explique-t-elle (2023, pp. 120-121). Les participant es s'accordent également sur l'importance d'une évaluation à la fin du processus, permettant de faire un bilan sur les actions menées et les résultats obtenus, et de réajuster si nécessaire les pratiques du collectif dans le futur.

D'une certaine manière, ces démarches faisant suite au processus de résolution constituent elles-mêmes des mesures préventives réduisant les risques qu'une situation similaire survienne à nouveau.

# Quelques outils

La gestion des situations de conflits et de préjudices au sein de collectifs militants nécessite une approche adaptée aux besoins des individus impliqués. Une multitude d'outils permettent de s'inscrire dans un processus de résolution en allant au-delà de la simple gestion de l'incident pour viser une transformation du groupe.

Les outils permettant de s'inscrire dans un processus de justice transformatrice peuvent être très différents les uns des autres mais ont en commun d'impliquer à la fois les victimes, les auteur-rices et la communauté en tenant compte de leurs besoins spécifiques, de chercher à résoudre une situation problématique plutôt qu'à sanctionner un acte comme le fait la justice pénale, de mettre en lumière les rapports de domination structurels qui influencent les situations de conflit et de préjudice et de demander un engagement sur le long terme étant donné qu'il s'agit de processus plus que de réponses immédiates (Ricordeau, 2019).



Elsa Deck Marsault cite des théories et méthodes diverses, comme la psychosociologie<sup>7</sup>, la socianalyse<sup>8</sup>, la médiation relationnelle<sup>9</sup>, les constellations familiales<sup>10</sup> ou la méthode des douzes étapes des Alcooliques Anonymes<sup>11</sup>peuvent être mobilisées<sup>12</sup> (2023, pp. 129-130). Gwenola Ricordeau cite également les cercles de soutien et de responsabilité consistant à former un « cercle de care » autour de l'auteur-rice pour l'aider à trouver sa place dans la communauté (2019).

Des formations pratiques sont également proposées par des structures comme l'Institut français de justice restaurative et des ressources sont compilées en ligne, par exemple sur le site du CRIAVS (Centre de ressources pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles)<sup>13</sup> qui propose aussi des formations gratuites. Des manuels sont également disponibles, comme le *Toolkit: A Practical Guide to Stop Interpersonal Violence* de Creative Interventions et le *Toward Transformative Justice* de generationFIVE (Deck Marsault, 2023, p. 131; Ricordeau, 2019).

\_

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> La psychosociologie est définie par Elsa Deck Marsault comme un « champ théorique et pratique analysant la manière dont l'individu-e et le groupe interagissent et s'influencent mutuellement » (2023, p. 140).

p. 140).

<sup>8</sup> La socianalyse (ou analyse institutionnelle) est une méthode d'intervention en collectif développée dans les années 1970. Elle découle de la psychosociologie et vise à rassembler les parties prenantes d'une situation de crise afin de mener une enquête collective sur les nœuds qui ont mené à la nécessité de l'intervention, les professionnel·les se mettant en retrait pour laisser les personnes concernées aux commandes et au centre de l'analyse (Deck Marsault, 2023, pp. 139-140). Pour aller plus loin, voir l'annexe 2 « La socioanalyse et son usage du collectif » dans le livre *Faire justice.*Moralisme progressiste et pratiques punitives dans la lutte contre les violences sexistes d'Elsa Deck Marsault.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> À ce sujet, voir le livre *La médiation relationnelle*. *Rencontres de dialogue et justice réparatrice* de Serge Charbonneau et Catherine Rossi dont voici un extrait du résumé : « La médiation relationnelle a été créée au Québec au début des années 2000, puis diffusée dans le monde. Cette approche met au centre de ses priorités la sécurité des participants. Si elle permet le dialogue victime-infracteur, elle donne accès à d'autres formes de réparation. Elle met en avant trois postulats : il existe un moyen de réparer les conséquences des crimes les plus graves ; la médiation relationnelle privilégie l'écoute attentive individuelle ; cette méthode est complémentaire aux interventions en justice pénale, en réhabilitation et en soutien clinique. »

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> La méthode des constellations familiales est mise au point au début des années 90 par Bert Hellinger, psychothérapeute allemand, lorsqu'il remarque que certain es de ses patient es ne vivent pas toujours leur propre « scénario de vie » mais reproduisent celui d'un e membre de leur famille ou d'un aïeul. Beaucoup de psychothérapeutes se sont dissociés de son école tout en gardant les fondamentaux de la méthode et en créant des variantes (Pigani, 2024). Pour aller plus loin, voir le livre *Constellations familiales* de Bert Hellinger et Gabriele ten Hövel.

<sup>11</sup> Cette méthode venant du programme en 12 étapes proposé aux Alcooliques Anonymes depuis la naissance de l'organisation dans les années 30 est adaptable, pouvant faire évoluer ses textes pour s'appliquer à d'autres addictions mais également à des situations variées, ses préceptes permettant à ses pratiquant·es de travailler sur leurs « défauts de caractère », d'entrer en introspection ou encore de réparer leurs torts envers les personnes qu'iels ont lésées (Le Guilcher et al., 2022). Pour aller plus loin, voir le livre Les 12 étapes. La méthode qui a transformé des millions de vies de Julien Gangnet.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> L'autrice avertit cependant quant aux dérives *new age* vers lesquelles ces méthodes peuvent conduire. Elle encourage donc à toujours bien garder à l'esprit les rapports structurels d'oppression et à leur garder une place lorsque l'on emploie ces méthodes.

<sup>13</sup> https://criavs.fr/



Enfin, une des démarches les plus pertinentes reste probablement de se référer à des témoignages relatant des processus qui ont déjà eu lieu, comme celui de Chrysalis Collective<sup>14</sup>, et de s'en servir comme outils à adapter aux réalités du groupe.

# Conclusion

Lors de chacune des activités ayant constitué la recherche, des participant es ont interpellé le Poisson sans Bicyclette pour savoir où et quand seraient publiés les résultats et s'informer des activités suivantes autour de ce sujet. Plusieurs participant·es ont même souligné l'importance du partage des expériences et des pratiques afin de nourrir une réflexion commune qui permette aux collectifs de se renforcer mutuellement dans leur capacité à répondre à ces enjeux internes. lels exprimaient leur reconnaissance en fin d'activité, affirmant avoir pris des notes pour amener le sujet dans leur collectif. Cet intérêt dénote indéniablement d'un besoin se faisant ressentir dans les milieux militants et de la nécessité d'investir ces enjeux. Nous avons ressenti de la part des participant es une réelle volonté d'éviter de reproduire les systèmes de domination qu'iels combattent, et de privilégier des mécanismes plus respectueux de la vulnérabilité et du potentiel de transformation des individus. Mais beaucoup semblent se sentir démunies, comme s'iels ne savaient pas bien par où commencer ou que les outils leur manquaient. On se demande où se trouve le mode d'emploi et c'est bien là que réside toute la complexité de cette approche : il faut l'inventer. Gwenola Ricordeau confirme : « Les personnes qui ont inspiré la justice transformative ont abondamment évoqué sa dimension créative, et celles qui la pratiquent notent souvent le "bricolage" qui lui est inhérent » (2019).

L'un des principaux obstacles à la mise en place de processus de justice transformatrice pour les collectifs militants est le manque de temps et l'épuisement. Faute de ressources, les collectifs se retrouvent à gérer les situations de conflit et de préjudice avec des moyens limités, ce qui retarde le processus de résolution voire entrave la possibilité de transformation. La tentation de recourir à des solutions punitives moins coûteuses en temps et en énergie est grande. C'est d'ailleurs la voie qu'empruntent ou qu'ont emprunté de nombreux collectifs, par choix, par dépit ou par mégarde, bien qu'elle aille à l'encontre de leurs valeurs. Elsa Deck Marsault le constate aussi : « Ce contexte de méfiance,

-

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> À lire en français sur le site de matrisses, traduction par le collectif Matsuda https://matrisses.bruxxel.org/ressource/a-la-fois-beau-difficile-et-puissant-chrysalis-collective/



d'épuisement militant et de souffrances individuelles et collectives est particulièrement favorable à la prolifération des pratiques punitives » (2023, p. 30).

Le travail de justice transformatrice est perçu comme un processus long et difficile. Les collectifs sont souvent pris dans une dynamique où la réparation reste une priorité immédiate mais où la prévention de futures violences est insuffisamment abordée, par manque de temps. Cette difficulté à transformer durablement les structures internes a été une préoccupation majeure dans les échanges. Les collectifs sont aussi confrontés à un paradoxe : la nécessité d'investir du temps dans le bien-être du collectif pour que celui-ci puisse fonctionner correctement, tout en devant se résoudre à ce que ce temps ne puisse pas directement servir les objectifs premiers du groupe. En gros, le collectif ne peut pas fonctionner correctement si on n'en prend pas soin, mais si on en prend soin, on n'a plus le temps de le faire fonctionner. Et comme partout où il faut prendre soin, nous pouvons pointer ici aussi un plus grand investissement des femmes et des personnes LGBTQ+ dans les pratiques de justice transformatrice et la résolution de situations problématiques, comme le souligne Gwenola Ricordeau (2019). C'est aussi le cas pour les femmes racisées, comme nous avons pu le constater au travers de certains témoignages. Cet état de fait montre que le travail de care et de reproduction sociale est toujours assuré par les mêmes personnes et que les rapports de domination présents dans la société se prolongent dans nos modes de fonctionnement.

Une idée récurrente parmi les participant·es est que, si les collectifs se concentrent sur l'action et les objectifs, ils négligent trop souvent la question du « comment » : comment organiser les processus internes, comment gérer les conflits, comment éviter que des dynamiques oppressives ne se reproduisent... Cette réflexion est essentielle mais les collectifs militants, souvent pris dans une course effrénée à la poursuite de leurs objectifs malgré les ressources limitées dont ils disposent, se retrouvent la tête dans le guidon et n'ont généralement pas le temps de réfléchir à cette question du comment. Nous pouvons donc constater que ce manque de ressources (de temps, de personnes impliquées et d'argent, les trois étant liés) a de multiples répercussions sur l'équilibre, le bien-être et le fonctionnement des milieux militants. L'incapacité de nombreux collectifs à faire face à ce genre de problèmes de manière saine est aussi liée à ce manque de moyens.

Notre question de recherche a soulevé de nombreuses tentatives de réponses, pour beaucoup contradictoires ou insatisfaisantes, et nous devrons probablement nous résoudre à ce qu'aucune réponse concrète ni consensuelle, ni aucune solution idéale ne puisse émerger. Malgré la frustration que cela peut engendrer, nous devons peut-être simplement



accepter qu'il s'agit d'un questionnement insoluble et d'un travail perpétuellement voué à être remis en question, comme en convient également Éris (2023, p. 13). Cependant, il est évident qu'un travail constant d'ajustement des modes de fonctionnement internes est tout de même nécessaire au sein des collectifs. Ce travail de transformation, même s'il est difficile, doit être perçu comme essentiel pour construire des milieux militants et communautaires plus résilients et plus justes. Si la tâche est et restera probablement inachevée, elle est, cependant, indispensable pour l'avenir des luttes collectives.



# Bibliographie

- Cabaux, Leyla. (2022). JARGON COMBATIF. https://jargoncombatif.be/def.php
- Davis, Angela. (2014). La prison est-elle obsolète? Au diable Vauvert (e-book).
- Deck Marsault, Elsa. (2023). Faire justice: Moralisme progressiste et pratiques punitives dans la lutte contre les violences sexistes. la Fabrique éditions.
- Éris. (2023). Mieux gérer nos conflits. Manifeste pratique et politique à propos de violence intracommunautaire (V2.1).
  - https://ungnsecurisant.wordpress.com/2022/10/10/mieux-gerer-nos-conflits/
- Fracas. (2022). La pureté militante. Fracas, collectif queer et féministe d'aide à la gestion de conflits. <a href="https://www.collectif-fracas.com/article/la-purete-militante">https://www.collectif-fracas.com/article/la-purete-militante</a>
- Halberstam, Jack. (2015). « tu me fais violence! » Vacarme. *Vacarme*, 72, 28-41. https://vacarme.org/article2766.html
- Le Guilcher, Geoffrey., Tellier Savary, Clara. & Zarca, Johann. (2022). La méthode en douze étapes des Alcooliques anonymes, adaptée à toutes les souffrances. *Slate.fr*. <a href="https://www.slate.fr/story/236219/bonnes-feuilles-les-12-etapes-julien-gangnet-editions-goutte-dor-methode-alcooliques-anonymes-adaptation-retablissement">https://www.slate.fr/story/236219/bonnes-feuilles-les-12-etapes-julien-gangnet-editions-goutte-dor-methode-alcooliques-anonymes-adaptation-retablissement</a>
- Leïla. (2021). Quelle culture féministe voulons-nous ? Pour un nouveau Code féministe.

  \*Medium.\* https://medium.com/@leilla/quelle-culture-f%C3%A9ministe-voulons-nous-1
  02141a63830
- Mathias, Maïc, Kira, Flo & Gaël. (2012). Féminisme du ressenti texte intégral. *Paranormal Tabou*. <a href="https://paranormaltabou.wordpress.com/2012/12/24/feminisme-du-ressenti-texte-integral/">https://paranormaltabou.wordpress.com/2012/12/24/feminisme-du-ressenti-texte-integral/</a>
- Pigani, Erik. (2024). Méthode : les constellations familiales. *Psychologies.com*. <a href="https://www.psychologies.com/Therapies/Developpement-personnel/Methodes/Articles-et-Dossiers/Methode-les-constellations-familiales">https://www.psychologies.com/Therapies/Developpement-personnel/Methodes/Articles-et-Dossiers/Methode-les-constellations-familiales</a>
- Ricordeau, Gwenola. (2019). *Pour elles toutes : Femmes contre la prison*. Lux éditeur (e-book).
- Sa Vilas Boas, Marie-Hélène. (2022). « Groupes minorisés et publics des dispositifs participatifs » *Publictionnaire*. *Dictionnaire* encyclopédique et critique des publics. <a href="https://publictionnaire.huma-num.fr/notice/groupes-minorises-et-publics-des-dispositifs-participatifs">https://publictionnaire.huma-num.fr/notice/groupes-minorises-et-publics-des-dispositifs-participatifs</a>
- Schulman, Sarah. (2021). Le conflit n'est pas une agression : Rhétorique de la souffrance, responsabilité collective et devoir de réparation. B42.
- Starhawk. (2021). Comment s'organiser? Manuel pour l'action collective. Cambourakis.
- Vergès, Françoise. (2020). Une théorie féministe de la violence : Pour une politique antiraciste de la protection. La Fabrique éditions (e-book).



# Annexe

| Date  | Activité   | Public   |  |
|-------|--|--|--|
| 18/01 | Rencontre du groupe « cœur »   | Membres du <i>Poisson sans Bicyclette</i>                            |  |
|       | Brainstorming et listing des questions que les participant·es aimeraient aborder avec le comité d'accompagnement.  |  |  |
| 29/01 | Rencontre du groupe « gouvernance partagée »   | Membres du <i>Poisson sans Bicyclette</i>                            |  |
|       | Réflexion autour des outils d'intelligence collective qui permettront de choisir la question de recherche avec le comité d'accompagnement.   |  |  |
| 27/02 | Première rencontre du comité d'accompagnement  | Comité d'accompagnement et membres du <i>Poisson sans Bicyclette</i> |  |
|       | Discussions autour des différentes questions proposées, partages d'expériences et choix de la question de recherche.   |  |  |
| 05/03 | Rencontre du groupe « gouvernance partagée »   | Membres du <i>Poisson sans Bicyclette</i>                            |  |
|       | Discussions autour des récits partagés lors de la première rencontre du comité d'accompagnement.   |  |  |
| 02/04 | Rencontre du groupe « gouvernance partagée »   | Membres du <i>Poisson sans Bicyclette</i>                            |  |
|       | Discussion autour de la question de recherche choisie par le comité d'accompagnement et définition de deux angles possibles afin de préciser la réflexion (volonté d'aborder les comportements oppressifs pouvant provenir de personnes internes ou externes au collectifs). |  |  |
| 28/05 | Rencontre du groupe « gouvernance partagée »   | Membres du <i>Poisson sans Bicyclette</i>                            |  |
|       | Réflexion autour de la méthodologie de la recherche, des futures activités à mettre en place dans ce cadre et des outils d'intelligence collective qui permettront d'aborder la question de recherche lors de la deuxième rencontre du                                       |  |  |



|       | comité d'accompagnement.  |  |  |
|-------|---|--|--|
| 11/06 | Deuxième rencontre du comité d'accompagnement   | Comité d'accompagnement et membres du <i>Poisson sans Bicyclette</i> |  |
|       | Partage de ressources et de témoignages liés à la question de recherche.  Réflexions autour des points positifs et négatifs ressortis de ces témoignages et liste des leçons à en tirer.  |  |  |
| 17/06 | Atelier d'autodéfense féministe   | Membres du <i>Poisson sans Bicyclette</i>                            |  |
|       | Atelier coordonné par l'asbl Garance. Expér<br>positionnement de nos limites, de la gestion   |  |  |
| 24/06 | Atelier d'autodéfense féministe   | Membres du <i>Poisson sans Bicyclette</i>                            |  |
|       | Expérimentations et discussions autour du positionnement de nos limites et des réactions possibles face aux situations d'agression.   |  |  |
| 26/06 | Atelier d'arpentage   | Militant·es de divers collectifs et associations                     |  |
|       | Arpentage du livre Faire justice. Moralisme progressiste et pratiques punitives dans la lutte contre les violences sexistes d'Elsa Deck Marsault et partage de témoignages autour des sujets abordés dans le livre.               |  |  |
| 01/07 | Rencontre du groupe « cœur »  | Membres du <i>Poisson sans Bicyclette</i>                            |  |
|       | Discussions autour des récits partagés lors de la deuxième rencontre du comité d'accompagnement et réflexions relatives à la méthodologie de la recherche participative et aux futures activités à mettre en place dans ce cadre. |  |  |
| 07/08 | Rencontre du groupe « gouvernance partagée »  | Membres du <i>Poisson sans Bicyclette</i>                            |  |
|       | Réflexion autour des outils d'intelligence collective qui permettront d'aborder la question de recherche lors du cercle de discussion du 25/09. Discussions relatives aux futures activités de la recherche.                      |  |  |
| 11/09 | Rencontre du groupe « gouvernance partagée »  | Membres du <i>Poisson sans Bicyclette</i>                            |  |
|       | Réflexion autour des outils d'intelligence collective qui permettront d'aborder la  |  |  |



|       | question de recherche lors de la troisième rencontre du comité d'accompagnement et définition d'un angle spécifique afin de préciser la réflexion (volonté d'aborder le sujet de l'exclusion et de lister les éléments qui pourraient figurer dans un mémo des choses auxquelles un collectif pourrait penser lorsqu'il se pose la question de l'exclusion).  |  |  |
|-------|---|--|--|
| 17/09 | Atelier d'arpentage   | Membres du <i>Poisson sans Bicyclette</i>                            |  |
|       | Arpentage du livre <i>Mieux gérer nos conflits. Manifeste pratique et politique à propos de violence intracommunautaire</i> d'Éris et partage de témoignages autour des sujets abordés dans le livre.   |  |  |
| 24/09 | Troisième rencontre du comité d'accompagnement  | Comité d'accompagnement et membres du <i>Poisson sans Bicyclette</i> |  |
|       | Discussions autour du sujet de l'exclusion, partage de témoignages et listing d'éléments qui pourraient figurer dans un mémo des choses auxquelles un collectif pourrait penser lorsqu'il se pose la question de l'exclusion.   |  |  |
| 25/09 | Cercle de discussion  | Militant·es de divers collectifs et associations                     |  |
|       | Discussions autour de la question de recherche à l'aide de différents outils d'intelligence collective.   |  |  |
| 30/09 | Rencontre du groupe « gouvernance partagée »  | Membres du <i>Poisson sans Bicyclette</i>                            |  |
|       | Discussions autour des récits partagés lors de la troisième rencontre du comité d'accompagnement. Réflexions autour de la mise en débat de la recherche après sa publication et de la manière dont le <i>Poisson sans Bicyclette</i> pourra s'en saisir dans ses pratiques. Réflexion autour des outils d'intelligence collective qui permettront de discuter la mise en place de stratégies collectives suite aux deux ateliers d'autodéfense. |  |  |
| 30/10 | Rencontre autour de l'autodéfense   | Membres du <i>Poisson sans Bicyclette</i>                            |  |
|       | Discussions autour de la mise en place de stratégies collectives suite aux deux ateliers d'autodéfense.   |  |  |